



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie :

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° SIRET :

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

DOSSIER DPC



Moon Safari
Architecture & Urbanisme



Le lycée de demain Construction d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire

Avenue du Gatinais
45110 Châteauneuf-sur-Loire

MAITRE D'OUVRAGE

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

AVENSIA

2 rue Girodet
45000 ORLEANS

BUREAU DE CONTRÔLE

VERITAS

ARCHITECTE MANDATAIRE

MOON SAFARI

4 Pl. Jean Moulin
33000 BORDEAUX

ARCHITECTE ASSOCIE

C+S ARCHITECTURE

26 avenue de Saint Mesmin
45077 ORLEANS

ARCHITECTE ASSOCIE

BLOT ARCHITECTURE

44 rue d'Illiers
45000 ORLEANS

PAYSAGISTE

BIG BANG

114 Grande rue de la Guillotière
69007 LYON

BUREAU D'ETUDE TCE

CETAB

61 rue du professeur Lannelongue Bât D
33000 BORDEAUX

BUREAU D'ETUDE RESTAURATION

BETR

16 bis avenue de la République
69200 VENISSIEUX

OPC

PILOTYS

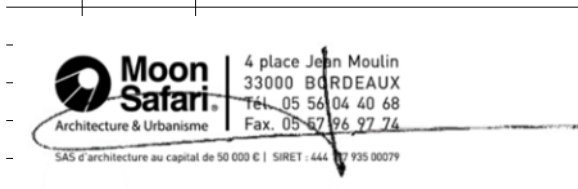
6 rue de la Picornière
45380 CHAINGY

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE

VIA SONORA

17 rue Forment
75011 PARIS

Indice	Date	Modification
--------	------	--------------

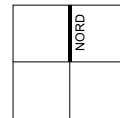


Projet
22-023

Référence projet
CHA-APD-001-A



Orientation



Echelle

Format
A0

Altimétrie

± 0,00BAT (LYCEE) = 121,50 NGF
± 0,00BAT (GYM) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (INT) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (RESTAU) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (LOG) = 122,60 NGF

Date

24/07/2023

Notice sécurité - Lycée

045XXX	DPC	MOO					A	PC40-3a
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	BATIMENT	NIVEAU	INDICE	N° DOC

NOTA :

Les côtes, altitudes et tous les éléments complémentaires portés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative. Les plans n'ont de valeur que de principe et en aucun cas de plans d'exécution.

TEXTES DE REFERENCES :REGLEMENTATION APPLICABLECode de la Construction et de l'Habitation

- **R 143 relatifs aux Etablissements Recevant du Public**

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié « Dispositions Générales »

Arrêté du 4 juin 1982 modifié : Etablissement de type R

Instruction Technique n°246 - « Désenfumage »

Instruction Technique n°249 - « Façades »

Guide « Bois construction et propagation du feu par les façades » en application de l'Instruction Technique 249 version 2010. Version 3.1 du 07/12/2020

Instruction Technique n°263 - « Désenfumage patios puits de jour »

- **R 121 relatifs au comportement au feu des matériaux et éléments de construction**

Arrêté du 22 mars 2004

« Résistance au feu »

Arrêté du 21 novembre 2002

« Réaction au feu »

Arrêté du 10 Septembre 1970

« Couvertures »

Arrêté du 10 Septembre 1970

« Façades vitrées »

Arrêté du 4 Novembre 1975

« Produits de synthèse »

- **R4211 à 4228 relatifs au code du travail**

Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008

Décret n° 2008-1347 du 17 Décembre 2008

Arrêté du 5 Août 1992 modifié :

- Section I : Dispositions applicables aux bâtiments h > 8 m

- Section II : DESENFUMAGE dans les bâtiments abritant les lieux de travail, ∇ h

Arrêté du 4 Novembre 1993 modifié : Signalisation de sécurité et de santé au travail (Annexe IV : signaux d'alarme)

Arrêté du 27 Juin 1994 : Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées.

Circulaire 95.07 du 14 avril 1995 : commentaires et interprétations des décrets 92332 et 92333

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET OU DES TRAVAUX

La présente notice décrit le projet architectural de la construction neuve du nouveau lycée polyvalent à Châteauneuf-sur-Loire qui accueillera environ 1300 élèves.

À ce stade, les effectifs se décomposent de la façon suivante :

- 865 élèves en voie générale et technologique,
- 120 élèves en BTS,
- 288 élèves en voie professionnelle.

Le site du projet se situe à l'entrée de ville, bordé par des axes routiers structurants et des espaces naturels boisés.

Le projet comprend la construction de l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du futur lycée :

- Locaux d'accueil, de rencontre et de réunion,
- Externat (salle de cours, de sciences, de travail, de rencontres, d'études),
- Plateaux techniques pour la partie d'enseignement professionnel,
- Espaces administratifs (administration, vie scolaire, locaux professeurs),
- Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves),
- Espaces sportifs (salle multisports et plateaux extérieurs),
- Internat pour 120 lits,
- 6 logements de fonction (T4 et T5),
- Aménagements extérieurs (parking bus, parkings VL, circulation, espaces verts, parvis et cours des élèves),
- Locaux techniques.

Art R2 _ GN3 : considère chaque bâtiment comme un établissement dans la mesure où chacun respecte les conditions d'isolation définies aux articles CO6, CO7, CO8, CO9, CO10.

L'ensemble du projet est constitué de quatre bâtiments distincts ERP et de logements de fonctions comme suit :

Bâtiment LY_ Lycée / Enseignement / Pédagogie

Le bâtiment Enseignement sera classé **ERP de 2ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type R : Etablissements d'enseignement,**
- **Type L : Activités secondaires : Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de spectacles ou encore salles multimédia**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment GY_ Gymnase

Le bâtiment Gymnase sera classé **ERP de 3ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type X : Etablissements fermés ou couverts donc la vocation première est la pratique d'une activité physique et sportive,**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment IN_ Internat (pour 120 lits)

Le bâtiment Internat sera classé **ERP de 4ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type R : Etablissements d'enseignement, avec hébergement / locaux de sommeil.**

Bâtiment DP_ Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves)

Le bâtiment Restaurant sera classé en **ERP de 3ème catégorie avec** activité principale de :

- **Type N : Restaurants,**
- **Type L : Activités secondaires : Salles de conférences, salles de réunions,**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment LF_ Logements de fonction

Un ensemble de **6 logements de fonction, (T4 et T5)**. Règlement pour les bâtiments d'habitation 1^{ère} Famille.
Arrêté du 31/01/86

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS :**Détermination des effectifs :****Bâtiment LY _ Lycée / Enseignement**

- Environ 1300 personnes
- Personnels et vacataires : 145 personnes

Bâtiment GY _ Gymnase

- Public : 150 personnes
- Personnels et vacataires : 2

Bâtiment IN _ Internat

- Public : 120 personnes
- Personnels et vacataires : 10 personnes

Bâtiment DP_ Demi-pension

- o Public : capacité de 603 pour 1 service (prévus : 1300 en 3 services)
- o Personnels et vacataires : 50 personnes

Bâtiment LF_ Logements de fonction

- o Public : SANS OBJET

Chaque Bâtiment aura sa propre « Notice de sécurité ».

BATIMENT LY _ ENSEIGNEMENT / LYCEE**W****1 DESCRIPTIF DES LOCAUX :**

Le bâtiment LY se décompose en 2 zones :

1. Administration / Pédagogie et Maisons des associations / CDI
2. Enseignements

La zone 1 est constituée telle que :

- RDC : amphithéâtre, bureaux, loge gardien, bagagerie, vestiaires, local ménage, local de stockage, blocs sanitaires, local serveur, salle polyvalente, maison des lycéens, salles activités associatives.
- R+1 : salle du personnel, terrasse extérieure, salle reprographie, sanitaires personnels et bloc WC publics, locaux ménages, archives, salle de travail/échanges, CDI (salle de lecture, box de travail, réserve, espace zen), salle de classe, local stockage, local ménage, placard VDI.
- R+2 : bureaux, salles de réunions, locaux stockages sanitaires, magasin pédagogique, salle de lancement TP, local ménage et autolaveuse, toiture terrasse technique

Les circulations du Rdc, 1er étage et 2ème étage sont mises en communication. Le traitement de cette circulation sera réalisé en « Rue Intérieure ».

La zone 2 est constituée de 4 barrettes (A, B, C, D) telles que :

Bâtiment A :

- RDC : Atelier Agro-alimentaire, salles de TP, vestiaires, locaux déchets, stockage, laboratoires) et TGBT, locaux déchets, local vélos,
- R+1 : salles de classe, espaces collaboration/conception, espace création, atelier de réalisation, local stockage, bloc WC, gaine VDI/CFA/CFO.
- R+2 : Laboratoires, salles de préparation / collection, stockage produit dangereux, bloc WC

Bâtiment B

- RDC : Atelier pharma, salles de TP, vestiaires, locaux déchets, stockage, laboratoires) et bloc WC, local ménage
- R+1 : salles de classe, bloc WC, salle collaboration gaine VDI/CFA/CFO.
- R+2 : salles de classe, local ménage, bloc WC, laboratoire, salles de préparation / collection

Bâtiment C

- RDC : Atelier Chimie, salles de TP, vestiaires, locaux déchets, stockage, laboratoires) et bloc WC, local ménage
- R+1 : salles de classe (arts), bloc WC, gaine VDI/CFA/CFO.
- R+2 : salles de classe, salles informatiques, salles collaboration, bloc WC, gaine VDI/CFA/CFO.

Bâtiment D

- RDC : Atelier eau, salles de TP, vestiaires, locaux déchets, stockage (matériels et produits chimiques), laboratoires et cuve de stockage, local élec et VDI
- R+1 : salles de classe, salles informatiques, bloc WC, gaine VDI/CFA/CFO.
- R+2 : salles de classe, salles informatiques, salles collaboration, bloc WC, gaine VDI/CFA/CFO.

2 EFFECTIFS :

Il a été admis que l'établissement, compte tenu de l'effectif du public et du personnel susceptible de se trouver simultanément dans le bâtiment, à savoir 1437 personnes, est classé en 2ème Catégorie selon les articles du règlement de sécurité.

Cet effectif a été déterminé d'après les tableaux figurant ci-après.

Zone 1 : Administration / Pédagogie et Maisons des associations / CDI

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
R+2	Bât Administration	R2	Déclaratif ou au maximum			56
R+1	Bât Administration	R2	Déclaratif ou au maximum			100
RDC	Bât Administration	R2	Déclaratif ou au maximum			35
TOTAL				89	102	191

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
R+2	Bât Asso / CDI	R2	Déclaratif ou au maximum	20	2	20
R+1	Bât Asso / CDI	R2	Déclaratif ou au maximum	20	0	20
RDC	Bât Asso / CDI	R2	Déclaratif ou au maximum	30	1	31
TOTAL				50	1	73

Zone 2 : Enseignement :

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
R+2	Bât A_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	96	4	100
R+1	Bât A_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	77	3	80
RDC	Bât A_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	116	4	120
TOTAL				289	11	300

Niveau	Type d'activités exercés	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
R+2	Bât B_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	91	4	95
R+1	Bât B_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	67	3	70
RDC	Bât B_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	126	4	130
TOTAL				284	11	295

Niveau	Type d'activités exercés	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
R+2	Bât C_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	96	4	100
R+1	Bât C_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	67	3	70
RDC	Bât C_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	66	4	70
TOTAL				229	11	240

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
R+2	Bât D_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	146	4	150
R+1	Bât D_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	67	3	70
RDC	Bât D_ Enseignement	R2	Déclaratif ou au maximum	118	2	120
TOTAL				331	9	340

TOTAL :

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
R+2	Total Enseignement bât 1/B/C/D + Administration + Asso/CDI	R2	Déclaratif ou au maximum	503	18	521
R+1	Total Enseignement bât 1/B/C/D + Administration + Asso/CDI	R2	Déclaratif ou au maximum	398	12	410
RDC	Total Enseignement bât 1/B/C/D + Administration + Asso/CDI	R2	Déclaratif ou au maximum	491	15	506
TOTAL				1392	45	1437

L'effectif du public calculé au global de l'opération, selon les données programmatiques indiqués par le maître d'ouvrage (1392 personnes) additionné à l'effectif du personnel 45 personnes porte l'effectif cumulé de l'établissement à 1437 personnes.

3 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :

Niveau RDC : Evacuation immédiate de plain-pied : distance pour rejoindre la sortie la plus proche à moins de 50m.
Niveaux R+1/R+2, les solutions équivalentes suivantes seront retenues :

-Augmentation de la surface des paliers des escaliers protégés pour réalisation d'espace d'attente sécurisé
-Privilégier l'aide humaine pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Les adultes chargés de l'accompagnement de ces personnes seront spécifiquement désignés et formés à cet effet. Des consignes seront mises en place.

4 CONSTRUCTION (CO1 à CO60, R4 à R14)

SECTION I - CONCEPTION ET DESSERTE (CO1 à CO5, R6 à R12)

Les bâtiments en R+2 ont un plancher bas du dernier niveau vis-à-vis de l'accès des services de secours inférieur à 8m. Ils seront accessibles donnant accès :

- au parvis de l'entrée des élèves en RDC
- à la façade le long des dessertes des bus et peigne d'enseignements.

NB : l'accès est impossible depuis la « Zone humide / Rivière » situé en cœur d'îlot des bâtiments LY / GY / IN / DP

Une voie engin de largeur utilisable de 8 mètres sera aménagée le long de la façade des dessertes des bus (peignes d'enseignement).

Les services de secours pourront accéder à tous les niveaux par la façade (située le long des peignes d'enseignement), la distribution intérieure étant prévue par cloisonnement traditionnel.

Les façades n'étant pas aveugles, des baies accessibles seront prévues à chaque niveau, aisément repérable de l'extérieur, s'ouvrant et demeurant accessible de l'intérieur et de l'extérieur. Ces baies auront les caractéristiques suivantes :

- Hauteur : 1.30m de passage libre
- Largeur : 0.90m de passage libre

Des portes de sorties des secours seront intégrées à l'ensemble menuiseries extérieures.

SECTION II - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à CO10, R6 à R12)

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 m du sol, le bâtiment LY ne comporte pas de locaux à sommeil.

- Bâtiments IN / DP / LF : tiers séparés par une aire libre de 4 m au moins, aucune exigence.

- Bâtiment GY : tiers séparés par des parois coupe-feu de degrés 2H.
Dispositions suivant C07 pour les couvertures.

Les structures de chaque bâtiment seront conçues de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas l'effondrement de l'autre.

SECTION III - RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à CO15, R6 à R12)

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 m du sol, classement en 2^{ème} catégorie, la structure sera donc SF de degré 1/2 h et les planchers CF de degré 1/2 h.

SECTION IV - COUVERTURE / CHARPENTE (CO16 à CO18, R6 à R12)

La couverture des bâtiments sera constituée, suivant les corps de bâtiments, soit de toitures végétalisées, sur dalle béton, charpente bois, soit de toitures terrasses étanchées.

Les bâtiments DP, IN, LF sont distants de plus de 12 mètres du bâtiment LY

Le bâtiment GY étant accolé au bâtiment LY, la couverture respectera les dispositions de résistance au feu de la section II §CO7, et les dispositions suivantes seront retenues :

- La couverture sera réalisée en matériaux M0 ;
Ou,
- en matériaux des catégories M1 à M3 posés sur support continu en matériaux de catégorie M0 ou sur support continu en bois ou agglomérés de fibres ou particules de bois ou en matériaux reconnus équivalents par le C.E.C.M.I. ;
Ou,
- en matériaux des catégories M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 dont l'indice de propagation sera classé T30 indice 2.

Les dispositifs d'éclairage naturel en toiture, lanterneaux de désenfumage ou de ventilation, bandes d'éclairage seront réalisés :

- en matériaux M3 si la surface qu'ils occupent est inférieure à 25 % de la surface totale ;
- en matériaux M4 si la surface qu'ils occupent est inférieure à 10 % de la surface totale et dans les conditions de l'article CO18§1.

Les sheds situés en toiture seront réalisés en verre de sécurité (en verre armé, verre trempé ou verre feuilleté conformes à la norme française NF B 32-500 et posés dans les conditions prévues dans le D.T.U. n° 39-1/39-4.)

SECTION V - FAÇADES (CO19 à CO22, R6 à R12))

Les RDC seront en béton revêtus de plaques de plâtre / de panneaux type Laudescher (bois) traitement acoustique _ classé M3 ou D-s3, d0

Les niveaux supérieurs seront réalisés avec des FOB revêtus de bardage bois classé M3 ou D-s3, d0.

La zone enseignement ne comporte pas de locaux réservés au sommeil. La règle du C+D ne sera applicable que pour les parties de façades situées au droit des planchers hauts des locaux à risques importants et aux parties de façades situées au droit des planchers d'isolement avec le bâtiment tiers GY.

Toutes dispositions devront être prises pour éviter le passage rapide des flammes ou des gaz chauds d'un étage à l'autre par la jonction façade-plancher. Cette condition sera réputée satisfaite si cette jonction est réalisée conformément aux solutions techniques décrites dans l'instruction technique relative aux façades : application du guide « Bois construction et propagation du feu par les façades » en application de l'Instruction Technique 249 version 2010. Version 3.1 du 07/12/2020 Constitution des FOB

Les revêtements extérieurs de façade, les fermetures et éléments d'occultation des baies seront en matériaux classés M3 ou D-s3, d0 au minimum.

SECTION VI - DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à CO26, R6 à R12)

La distribution intérieure des bâtiments sera réalisée en cloisonnement traditionnel tels que :

- Les parois des locaux accessibles au public seront CF ½ h, les portes seront PF ½ h.
- Les parois entre locaux à risques courants et dégagements accessibles au public seront CF ½ heure, les portes seront PF ½ heure.
- Les parois verticales entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classé à risques courants seront PF 1/2h, sauf aggravations sur les locaux à risque particulier d'incendie.
- Les éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales seront PF de degré 1/2 h.
- Les circulations horizontales de grande longueur enclouées seront recoupées tous les vingt-cinq à trente mètres par des parois PF de degré 1/2h. Les portes de recoupement des circulations seront pare-flammes 1/2h, en va et vient, avec bandeau DAS, et asservies ouvertes.
- Les cloisons seront montées de plancher à plancher.
- Les escaliers et ascenseurs seront encloués.
- Les escaliers servant EAS devront être CF 1h (enveloppe et stabilité au feu escalier 1h) avec porte CF 1h + FP

SECTION VII - LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à CO29, R6 à R12)

Les locaux à risques importants seront CF2h. La porte sera CF 1h munie d'un ferme-porte, et ouvrira vers l'extérieur. Si les locaux donnent sur les circulations accessibles au public, un SAS d'intercommunication CF 1h muni par 2 portes PF 1/2h + FP ouvrant dans le sens de l'évacuation sera créé.

Les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent doivent satisfaire aux dispositions des articles CO 32 et CO 33 défini dans la section ci-après.

Ces locaux ne seront pas en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Les locaux devront être identifiés par la mention « stockage de produits dangereux » apposée sur leurs portes d'accès lorsqu'ils en contiennent.

Les locaux concernés sont :

- Local Chaufferie dont en complément, l'enveloppe sera M0 et la porte munie d'une barre antipanique.
- Local transformateurs,
- Locaux de stockage à produit dangereux (déterminés suivant article R10)
- Locaux de stockage des emballages, déchets.

Les locaux à risques moyens : seront CF1h, la porte sera CF 1/2h munie d'un ferme-porte

Les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent doivent satisfaire aux dispositions des articles CO 31.

Les locaux concernés sont :

- Local CTA
- TGBT, TGS, VDI, CFO / CF
- Local reprographie,
- Local entretien, Ménage, autolaveuse
- CDI,
- Local archives
- Bagagerie
- Archives
- Magasins pédagogiques
- Local de stockage de produits combustibles implantés dans les ateliers

Les locaux à risques courants, ou non accessibles au public, ne sont soumis à aucune disposition particulière d'isolement autre que celles prévues à la section VI ci-avant.

Les locaux concernés sont :

- Les bureaux
- Les salles de classes
- Salles de TP, informatique, laboratoire,
- Salle de travail,
- Sanitaires, vestiaires

Suivant dispositions particulières de l'article R10, les locaux de préparation et de collections sont considérés comme des locaux à risques courants. Ils doivent cependant être isolés des locaux et circulations recevant du public par des parois coupe-feu de degré 1/2 heure au moins et des portes pare-flammes de degré 1/2 heure, munies de ferme-portes.

La quantité de produits admise dans chaque local est limitée à la quantité nécessaire aux expériences ou manipulations en cours.

Produits dangereux dans les locaux d'enseignements à caractère scientifiques, application de l'article R12 : produits non enflammables présent dans les ateliers professionnels (RDC)

SECTION VIII - CONDUITS ET GAINES (CO30 A CO33, R6 A R12)

Conduits traversants, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courant ou moyens accessibles ou non au public :

- Les conduits et gaines respecteront les articles CO31 à CO32, et CH correspondants.
- Les conduits et gaines respecteront et rétabliront la résistance au feu des parois franchies.

Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants :

- Les conduits traversent le local sans le desservir, le coupe-feu de traversée de la gaine ou du conduit sera égal au degré coupe-feu de la paroi franchie.

SECTION IX DEGAGEMENTS**SOUS SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES (CO34 A CO42, R13 A R17)**

Les dégagements permettront une évacuation rapide et sûre de l'établissement. Chaque sortie sur l'extérieur ou sur un dégagement protégé correspondra à une circulation principale.

Les portes des locaux accessibles au public donnant sur des dégagements en cul-de-sac ne seront pas à plus de 10 mètres du débouché de ce cul-de-sac. La largeur de passage utile sera à minima de 140 cm au droit des portes de recoupement et au droit des poteaux dans les circulations.

Les portes seront munies de dispositif simple de déverrouillage type boutons moletés.

Les portes de recoupement des circulations en va et vient avec oculus seront équipées de bandeaux DAS, et asservies ouvertes.

Aucune saillie ou dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements.

Tableau de répartition des dégagements suivant les effectifs par niveau - ajustement suivant projet présenté (CO38) :

Niveau	Effectifs		Dégagements		Unités de passage	
	Du niveau	Cumulé	Demandés (IS)	Sorties / Escaliers Prévus	UP Demandées	UP Prévues
R+2	521	521	3	5	6	14 (1x2UP + 4x3UP)
R+1	410	931	3	5	10	14 (1x2UP + 4x3UP)
RdC	506	1437	4	19	15	36 UP (6x2UP + 8x3UP)

Nota : Toutes les zones sont en communication. Les escaliers non encloués sur rue interne ne sont pas comptabilisés dans les dégagements et unités de passage mentionnés dans le tableau. Les dégagements distants de moins de 5m ne sont comptabilisés qu'en UP.

Des indications bien lisibles de jour et de nuit baliseront les cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement et seront placées de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'affluence.

En tous lieux, les indications balisant les cheminements seront :

- Assurées par des lettres ou signaux blancs sur fond vert, au moyen de panneaux opaques ou transparents lumineux, lisibles de jour et de nuit ;
- Placées de manière à être visibles et suffisamment différenciées des autres indications.

Dispositions particulières du type R :

Lorsqu'ils ne seront pas utilisés pour les besoins du service auquel ils sont affectés, les locaux de l'établissements d'enseignement pourront être mis à la disposition des personnes morales de droit public ou privé qui désirent y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif.

Ces activités devront être compatibles avec les conditions de sécurité, l'effectif maximal des personnes admises devra alors être déterminé en fonction du nombre réel d'unités de passage et de dégagements tels que définis aux articles CO 36 et CO 38.

SOUS SECTION 2 - SORTIES (CO43 CO48, R13 A R17)

La distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, à parcourir RDC à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur, dont toutes les portes intérieures sont munies de ferme-porte, n'excédera pas :

- 50 mètres si le choix existe entre plusieurs sorties,
- 30 mètres dans le cas contraire.

Toutes les portes des escaliers s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

La distance maximale à parcourir, de tout point d'un local, pour gagner un escalier protégé sera de 40 mètres. Cette distance sera réduite à 30 pour les zones en cul-de-sac.

Il n'y aura pas de cul-de-sac supérieur à 10m.

Les portes en va-et-vient comporteront une partie vitrée à hauteur de vue.

Les portes desservant les locaux recevant plus de cinquante personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes de recoupement des circulations horizontales utilisées dans les deux sens pour gagner une sortie vers l'extérieur s'ouvriront obligatoirement en va-et-vient, elles seront conformes au CO47.

La manœuvre des portes des sorties de secours répondra aux dispositions de l'article CO 45 (§ 1 à 4).

Les portes de types spéciaux seront conformes au CO48.

SOUS SECTION 3- ESCALIERS (CO49 A CO55, R13 A R17)

La distance maximale à parcourir, de tout point d'un local, pour gagner un escalier protégé sera de 40 mètres. Cette distance sera réduite à 30 pour les zones en cul-de-sac.

Les accès aux cages d'escaliers protégés seront munis de portes DAS, à fermeture automatique asservie à l'alarme incendie, répondant aux dispositions de l'article CO47.

Les parois des cages d'escaliers seront réalisées en matériaux pleins à l'exclusion de cloisons en plaques de plâtre. Les portes d'accès à ces escaliers, d'une largeur de 3 UP, seront munies de ferme-portes et seront asservies au SSI.

Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier encloué s'effectuera :

- Soit directement sur l'extérieur ;
- Soit à proximité d'une sortie ou d'un dégagement protégé donnant sur l'extérieur.

En tout état de cause, à moins de 20 mètres d'une telle sortie ou dégagement.

Les escaliers intérieurs des bâtiments en R+2 seront encloués dans des parois CF 1 heure. La largeur des volées sera de 3 UP avec main courantes de chaque côté des volées et paliers. Ils comporteront, en partie haute, un exutoire de fumée de 1m².

Seul l'escalier de la zone administration / CDI en R+1 uniquement n'est pas encloué.

Les escaliers respecteront les dispositions suivantes :

- Les marches ne devront pas être glissantes,
- Les escaliers d'une largeur de deux unités de passage ou plus devront comporter une main courante de chaque côté.

- Les escaliers droits destinés à la circulation du public seront établis de sorte que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus,
- La hauteur des marches de tous les escaliers sera ≤ 16 cm et l'embranchement respectera les cotes indiquées à l'article CO 55.

NB : Les escaliers sur Rue intérieure ne seront pas encloués, ils ne seront pas comptabilisés dans les dégagements d'évacuation.

SOUS SECTION 4 - ESPACES D'ATTENTES SECURISES (CO57 A CO59 R13 A R17)

- Augmentation de la surface des paliers des escaliers protégés pour réalisation d'espace d'attente sécurisé : - minimum de 2 par niveau où peuvent accéder des personnes circulant en fauteuil roulant, aménagés dans les conditions des articles CO58 et CO59.

- Privilégier l'aide humaine pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Les adultes chargés de l'accompagnement de ces personnes seront spécifiquement désignés et formés à cet effet. Des consignes seront mises en place.

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (AM1 à AM20)

Les matériaux utilisés dans la décoration et l'aménagement respecteront les degrés de réaction au feu ci-dessous :

	Sols	Murs	Plafonds	Gros Mobilier	Rideaux /occultations
Locaux	M4 ou D _{FL} -s2	M2 ou C-s3,d0	M1 ou B-s3,d0	M3	M2
Circulations Horizontales protégées	M4 D _{FL} -s2	M2 C-s3, d0	M1 B-s2, d0	/	/
Escaliers protégés	M3 C _{FL} -s1	M1 B-s2, d0	M1 B-s1, d0	/	/

DÉSENFUMAGE (DF1 à DF10, R19)

ESCALIERS ENCLOISONNES

Les escaliers encloués sont équipés de dispositifs de désenfumage naturel. Un exutoire de 1m² en partie haute et une entrée d'air en partie basse.

Ces désenfumages seront commandés par des DCM indépendants du SSI du bâtiment.

RUE INTERIEURE

La rue intérieure sera désenfumée naturellement comme un local en prenant en compte dans les bases de calcul les surfaces cumulées du RdC + coursives du R+1 et R+2. Prévu VH en naturel au dernier niveau. Nous proposons de dimensionner ces VH au 1/400ème en SUE au lieu du 1/200ème habituellement appliqué dans l'IT 246. Elles seront réparties sur la longueur de la rue. Les amenées d'air seront réalisées par les portes du RDC. Des écrans de cantonnement seront prévus tous les 60 m maximum et la circulation rue intérieure ne sera pas recoupée.

Nous sollicitons la commission de sécurité sur l'avis suivant :

La rue intérieure sera désenfumée naturellement comme un local en prenant en compte dans les bases de calcul les surfaces cumulées du RdC + coursives du R+1 et R+2. Prévu VH en naturel au dernier niveau. Nous proposons de

dimensionner ces VH au 1/400^{ème} en SUE au lieu du 1/200^{ème} habituellement appliqué dans l'IT 246. Elles seront réparties sur la longueur de la rue. Les amenées d'air seront réalisées par les portes du RDC. Des écrans de cantonnement seront prévus tous les 60 m maximum et la circulation rue intérieure ne sera pas recoupée.

CIRCULATIONS

Les circulations horizontales enclouonnées, de longueur totale supérieure à 30 mètres, seront désenfumées par un balayage naturel ou mécanique (voir plans).

Nous sollicitons la commission de sécurité sur le fait de ne pas désenfumer :

- **La circulation de la partie administration en R+2 : argumentaire tous les locaux occupés par le personnel sont positionnés en façade, possèdent à minima une ouverture sur l'extérieur. Le balayage de la circulation peut être assuré par les deux façades non opposées mais perpendiculaires entre elles. Les autres locaux positionnés sur les deux autres façades aveugles sont des locaux techniques.**
- **La circulation en RDC zone enseignement ou sont positionnés les vestiaires et les sanitaires : argumentaire ; cette longueur de circulation entre porte de recoupement est inférieure à 50 m et ces locaux ont une occupation occasionnelle.**

Les locaux ayant une superficie supérieure à 300 m² seront désenfumés mécaniquement et respecteront l'IT 246 : atelier de chimie bâtiment C, atelier EAU bâtiment D

En complément _ Principe désenfumage mécanique : voir Notice désenfumage mécanique

CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH 1 A 58

Le bâtiment comportera une sous-station dont la puissance sera inférieure à 1000 kW. La sous-station répondra aux exigences de l'arrêté du 23/06/1978 titre II sous-stations. Les parois seront M0 CF 2h, portes CF 1/2h munie de ferme porte + Barre antipanique. Le local sera ventilé via des VB et VH.

Le chauffage sera assuré par des radiateurs à eau chaude, et par des panneaux rayonnants à eau chaude.

La production ECS sera assurée par des ballons d'eau chaude électriques de petites capacités positionnés au plus près des points de puisage.

Les installations de ventilation double flux et simple flux seront des ventilations de confort. Elles respecteront les articles CH29 à CH40.

Les caissons de ventilation simple flux et les CTA double flux seront installés dans les combles techniques et à l'extérieur en toitures terrasses pour la zone administration et la zone Bibliothèque.

Les sorbonnes seront équipées de ventilations spécifiques par conduits en PVC, cheminant en apparent dans le local traité puis verticalement jusqu'en toiture au travers de gaines techniques coupe-feu 1h. Les extracteurs seront en polypropylène et installés à l'extérieur en toiture.

Les bras articulés orientables de l'atelier chimie seront raccordés à une ventilation spécifique par conduits en PVC, cheminant en apparent dans le local traité puis verticalement jusqu'en toiture au travers d'une gaine technique coupe-feu 1h. L'extracteur sera en polypropylène et installé à l'extérieur en toiture.

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES - GZ 1 A 30

Sans objet

INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL 1 A 23 EC

Les travaux seront conformes à la norme NFC 15 100, à l'arrêté du 25/06/80 (modifié par l'arrêté du 19/11/01), au décret du 14/11/88 et à l'arrêté du 26/02/2003.

Dispositions relatives au groupe électrogène de sécurité pour les moteurs de désenfumage.

Désenfumage > à 10kW.

Localisation, à préciser ultérieurement.

ECLAIRAGE - EC 1 A 15

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes non permanents, BAES, auto-testables pour l'ensemble du site.

- Il sera prévu un bloc de télécommande générale dans le TGBT.

L'éclairage de sécurité répondra aux objectifs suivants :

- Éclairer les circulations
- Permettre une reconnaissance des obstacles
- Signaler les issues et cheminements
- Indiquer des changements de direction

Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs

Il sera prévu un éclairage de sécurité et d'ambiance sur source centralisée conformément aux articles L32 et L34 dans la salle polyvalente.

ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS 1 A 11

Les installations seront conformes aux articles AS et au règlement de sécurité incendie.

Ils seront mis en œuvre dans des gaines béton CF 1/2h avec ventilation haute. Les portes palières seront PF 1/2h

MOYENS DE SECOURS ARTICLES (MS1 à MS75, R30 à 33)**MOYENS D'EXTINCTION**

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum seront judicieusement répartis, avec un minimum d'un extincteur par 200 m², en sorte que la distance maximale pour atteindre un appareil n'excède pas 15 m.

Il sera prévu au minimum un extincteur par niveau.

Des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Il sera prévu au minimum une borne incendie positionnée à moins de 200 m de l'entrée de l'établissement pour 1000 m² de surface. Les caractéristiques de la borne seront : débit minimum de 60 m³ /h sous 1 bar dynamique.

Il sera prévu la mise en place :

- d'un plan d'intervention positionné à l'entrée du bâtiment
- d'un plan d'évacuation à chaque niveau près des issues de secours
- des consignes d'évacuation.

ALARME INCENDIE

Ce système doit pouvoir être utilisé pour donner, en cas d'urgence, l'ordre d'évacuation du public ainsi que du personnel non employé à la lutte contre l'incendie.

Il sera prévu une alarme de type 2b et comprendra :

- Un tableau de signalisation
- Des déclencheurs manuels aux accès aux escaliers et extérieur
- Des diffuseurs d'alarme sonores répartis dans les locaux et diffuseurs sonores et visuels dans les sanitaires Le signal d'évacuation devra être audible de tout point de l'établissement.

Disposition complémentaire salle polyvalent L16

Dans les établissements équipés d'une sonorisation, l'alarme générale devra être interrompue par diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Dans ce dernier cas, les équipements nécessaires à la diffusion de ce message doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme. En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement :

- de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation ;
- de l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible.

ALERTE

Les sapeurs-pompiers pourront être alertés immédiatement par liaison téléphonique.

Dans le cas d'utilisation de système de téléphonie au travers d'un appareil de type "BOX", l'alimentation électrique de cette dernière sera secourue par onduleur durant au minimum : 1 heure.

PIECES JOINTES AU PRESENT DOCUMENT :

- PC40-4a : Plan de masse – Sécurité
- PC40-4b : Plan de masse – Manœuvre de secours
- PC40-4c : Façades – Lycée – Sécurité
- PC40-4d : Façades – Gymnase - Sécurité
- PC40-4e : Façades – Internat - Sécurité
- PC40-4f : Façades – Restauration - Sécurité
- PC40-5a : Lycée – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5b : Lycée – Sécurité – Plan R+1
- PC40-5c : Lycée – Sécurité – Plan R+2
- PC40-5d : Gymnase – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5e : Internat – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5f : Internat – Sécurité – Plan R+1
- PC40-5g : Internat – Sécurité – Plan R+2
- PC40-5h : Restauration – Sécurité – Plan RDC

DOSSIER DPC



Moon Safari
Architecture & Urbanisme



Le lycée de demain Construction d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire

Avenue du Gatinais
45110 Châteauneuf-sur-Loire

MAITRE D'OUVRAGE

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

AVENSIA

2 rue Girodet
45000 ORLEANS

BUREAU DE CONTRÔLE

VERITAS

ARCHITECTE MANDATAIRE

MOON SAFARI

4 Pl. Jean Moulin
33000 BORDEAUX

ARCHITECTE ASSOCIE

C+S ARCHITECTURE

26 avenue de Saint Mesmin
45077 ORLEANS

ARCHITECTE ASSOCIE

BLOT ARCHITECTURE

44 rue d'Illiers
45000 ORLEANS

PAYSAGISTE

BIG BANG

114 Grande rue de la Guillotière
69007 LYON

BUREAU D'ETUDE TCE

CETAB

61 rue du professeur Lannelongue Bât D
33000 BORDEAUX

BUREAU D'ETUDE RESTAURATION

BETR

16 bis avenue de la République
69200 VENISSIEUX

OPC

PILOTYS

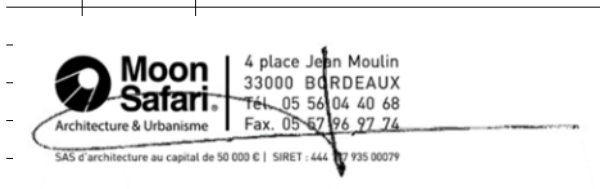
6 rue de la Picornière
45380 CHAINGY

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE

VIA SONORA

17 rue Forment
75011 PARIS

Indice	Date	Modification
--------	------	--------------

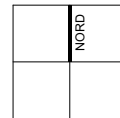


Projet
22-023

Référence projet
CHA-APD-001-A



Orientation



Echelle

Format
A0

Altimétrie

± 0,00BAT (LYCEE) = 121,50 NGF
± 0,00BAT (GYM) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (INT) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (RESTAU) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (LOG) = 122,60 NGF

Date

24/07/2023

Notice sécurité - Gymnase

045XXX	DPC	MOO					A	PC40-3b
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	BATIMENT	NIVEAU	INDICE	N° DOC

NOTA :

Les côtes, altitudes et tous les éléments complémentaires portés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative. Les plans n'ont de valeur que de principe et en aucun cas de plans d'exécution.

TEXTES DE REFERENCES :

REGLEMENTATION APPLICABLE :

Code de la Construction et de l'Habitation

- **R 123 relatifs aux Etablissements Recevant du Public**
- **R 143 relatifs aux Etablissements Recevant du Public**

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié « Dispositions Générales »

Arrêté du 5 février 2007 : Etablissement de type L

Arrêté du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982 modifié : Etablissement de Type X

Instruction Technique n°246 - « Désenfumage »

Instruction Technique n°249 - « Façades »

Guide « Bois construction et propagation du feu par les façades » en application de l'Instruction Technique 249 version 2010. Version 3.1 du 07/12/2020

Instruction Technique n°263 - « Désenfumage patios puits de jour »

- **R 121 relatifs au comportement au feu des matériaux et éléments de construction**

Arrêté du 22 mars 2004

« Résistance au feu »

Arrêté du 21 novembre 2002

« Réaction au feu »

Arrêté du 10 Septembre 1970

« Couvertures »

Arrêté du 10 Septembre 1970

« Façades vitrées »

Arrêté du 4 Novembre 1975

« Produits de synthèse »

- **R4211 à 4228 relatifs au code du travail**

Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008

Décret n° 2008-1347 du 17 Décembre 2008

Arrêté du 5 Août 1992 modifié :

- Section I : Dispositions applicables aux bâtiments h > 8 m

- Section II : DESENFUMAGE dans les bâtiments abritant les lieux de travail, \forall h

Arrêté du 4 Novembre 1993 modifié : Signalisation de sécurité et de santé au travail (Annexe IV : signaux d'alarme)

Arrêté du 27 Juin 1994 : Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées.

Circulaire 95.07 du 14 avril 1995 : commentaires et interprétations des décrets 92332 et 92333

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET OU DES TRAVAUX

La présente notice décrit le projet architectural de la construction neuve du nouveau lycée polyvalent à Châteauneuf-sur-Loire qui accueillera environ 1300 élèves.

À ce stade, les effectifs se décomposent de la façon suivante :

- 865 élèves en voie générale et technologique,
- 120 élèves en BTS,
- 288 élèves en voie professionnelle.

Le site du projet se situe à l'entrée de ville, bordé par des axes routiers structurants et des espaces naturels boisés.

Le projet comprend la construction de l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du futur lycée :

- Locaux d'accueil, de rencontre et de réunion,
- Externat (salle de cours, de sciences, de travail, de rencontres, d'études),
- Plateaux techniques pour la partie d'enseignement professionnel,
- Espaces administratifs (administration, vie scolaire, locaux professeurs),
- Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves),
- Espaces sportifs (salle multisports et plateaux extérieurs),
- Internat pour 120 lits,
- 6 logements de fonction (T4 et T5),
- Aménagements extérieurs (parking bus, parkings VL, circulation, espaces verts, parvis et cours des élèves),
- Locaux techniques.

Art R2 _ GN3 : considère chaque bâtiment comme un établissement dans la mesure où chacun respecte les conditions d'isolement définies aux articles CO6, CO7, CO8, CO9, CO10.

L'ensemble du projet est constitué de quatre bâtiments distincts ERP et de logements de fonctions comme suit :

Bâtiment LY_ Lycée / Enseignement / Pédagogie

Le bâtiment Enseignement sera classé **ERP de 2ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type R : Etablissements d'enseignement,**
- **Type L : Activités secondaires : Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de spectacles ou encore salles multimédia**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra scolaire.

Bâtiment GY_ Gymnase

Le bâtiment Gymnase sera classé **ERP de 3ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type X :** Etablissements fermés ou couverts donc la vocation première est la pratique d'une activité physique et sportive,

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra scolaire.

Bâtiment IN_ Internat (pour 120 lits)

Le bâtiment Internat sera classé **ERP de 4ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type R : Etablissements d'enseignement, avec hébergement / locaux de sommeil.**

Bâtiment DP_ Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves)

Le bâtiment Restaurant sera classé en **ERP de 3ème catégorie avec** activité principale de :

- **Type N :** Restaurants,
- **Type L : Activités secondaires : Salles de conférences, salles de réunions,**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra scolaire.

Bâtiment LF_ Logements de fonction

Un ensemble de **6 logements de fonction, (T4 et T5)**. Règlement pour les bâtiments d'habitation 1^{ère} Famille.

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS :

Détermination des effectifs :

Bâtiment LY _ Lycée / Enseignement

- Environ 1300 personnes
- Personnels et vacataires : 145 personnes

Bâtiment GY _ Gymnase

- Public : 150 personnes
- Personnels et vacataires : 2

Bâtiment IN _ Internat

- Public : 120 personnes
- Personnels et vacataires : 10 personnes

Bâtiment DP_ Demi-pension

- o Public : capacité de 603 pour 1 service (prévus : 1300 en 3 services)
- o Personnels et vacataires : 50 personnes

Bâtiment LF_ Logements de fonction

- o Public : SANS OBJET

Chaque Bâtiment aura sa propre « Notice de sécurité ».

BATIMENT GY_ GYMNASSE**1 DESCRIPTIF DES LOCAUX :**

Le bâtiment GY (Gymnase) se compose :

- d'une salle polyvalente équipée avec aire de pratique (type DOJO) et un local stockage
- d'une salle de musculation
- de deux halls d'accueil
- d'un local CTA / CFO- CFA et placard VDI
- d'un local sous station
- de quatre locaux de stockage
- d'un local entretien
- de quatre vestiaires mixtes (élèves)
- de deux vestiaires mixtes professeurs,
- de deux blocs sanitaires mixtes
- de halls d'accueil
- de deux bureaux
- d'une salle SEA (escalade)
- d'une salle multisports avec aire de pratique.

2 EFFECTIFS (X1, X2)

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
RDC	Dojo	X2	Déclaratif ou au maximum	30	2	32
RDC	Salle musculation	X2	Déclaratif ou au maximum	30	0	30
RDC	Salle multisports	X2	Déclaratif ou au maximum	30	2	32
RDC	Salle SEA	X2	Déclaratif ou au maximum	30		30
TOTAL						124

Le gymnase sera également ouvert pour les associations et activités extra scolaire. L'accès sera limité à la salle multi-sport de 1190,1m².

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
RDC	Salle multisport	X2	1 pers/8m ² + spectateurs (nb sièges)	149 + 98 sièges		
TOTAL				247		

3 CONSTRUCTION (CO 1 à CO 61 et X3 à X14)

SECTION I - CONCEPTION ET DESSERTE (CO 1 à CO 5 et X4).

La distribution intérieure est prévue par cloisonnement traditionnel.

Une voie engin de largeur utilisable de 8 mètres sera aménagée le long de la façade des dessertes des bus (peignes d'enseignement).

Le bâtiment est accessible par une façade desservie par voie engin, en façade Est.

Respect des règles environnementales.

NB :

- L'accès est impossible depuis la « Zone humide / Rivière » situé en cœur d'îlot des bâtiments LY / GY / IN / DP.

- Même si le lycée est fermé, les espaces extérieurs seront toujours accessibles aux services de secours pour le présent établissement

SECTION II - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO 6 à CO 10).

- Bâtiments IN / DP / LF : tiers séparés par une aire libre de 4 m au moins, aucune exigence.

- Bâtiment LY : tiers séparés par des parois coupe-feu de degré 2H.

Dispositions suivant C07 pour les couvertures :

- La toiture la plus basse est réalisée en éléments de construction PF de degré une demi-heure sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade. Si un des bâtiments est à risques particuliers, ces valeurs sont portées à PF de degré une heure et 8 mètres.

Les structures de chaque bâtiment seront conçues de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas l'effondrement de l'autre.

SECTION III - RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO 11 A CO 15),

L'établissement est à simple RDC, classement en 3^{ème} catégorie, la structure sera donc SF de degré 1/2 h et les plancher CF de degré 1/2 h.

Il n'est pas prévu de vide sanitaire.

La structure sera composée :

- D'éléments verticaux mixte : Béton en RdC (4.00) / mur à ossatures bois R+1 et Charpente lamellé collé,
- D'éléments horizontaux en : Mixte béton / bois

SECTION IV - COUVERTURES (CO 16 à CO 18 et X7)

Le bâtiment se compose :

- D'une toiture terrasse inaccessible : Mixte bois / Béton toiture pour la zone Dojo / salle de musculation / Vestiaires / Sanitaires / Hall d'accueil
- D'une couverture : bac acier perforé + étanchéité bicouche pour la zone SEA (escalade) et salle multisports.

Article X7 : En dérogation aux dispositions de l'article CO 17, les éléments constitutifs des couvertures situées à plus de 8 mètres d'un bâtiment tiers, ou de la limite de la parcelle voisine, peuvent être en matériaux de catégorie M3 ; toutefois, sur une hauteur de 3 mètres au-dessus du sol, les matériaux employés doivent être de catégorie M2.

Nota : Toutes les couvertures du gymnase sont à plus de 3m de haut.

SECTION V - FAÇADES (CO 19 à CO 22 et X9)

Les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baie situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération doivent être en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0.

La règle du C + D (C021) et le C022 ne s'appliquent pas au projet compte tenu des points suivants :
Bâtiment en simple rez-de-chaussée, absence de locaux à sommeil, absence de locaux à risque important.

Article X9 : toutes les parois des salles d'activités physiques et sportives devront, jusqu'à une hauteur de 2 mètres :

- soit résister aux chocs ;
- soit ne pas présenter de danger en cas de bris ;
- soit être protégées.

La protection des parties hautes des gradins, mobiles ou non, devra être assurée dans les mêmes conditions ou par un garde-corps de 2 mètres de hauteur. En aggravation des dispositions du D.T.U. n° 39-4 visé à l'article CO 48, les portes en verre armé sont interdites.

DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO 23 A CO 26 et X4)

La distribution intérieure sera traitée par cloisonnement traditionnel. Les cloisons résistantes au feu seront prévues toute hauteur.

Parois entre locaux et dégagements accessibles aux publics :

- CF de degré 1/2h pour les cloisons
- PF de degré 1/2h pour les blocs portes

Parois entre locaux accessibles au public / Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public, classés à risques courants :

- PF de degré 1/2h pour les cloisons
- PF de degré 1/2h pour les blocs portes

Présence de vitrages : Mur rideaux et châssis fixes.

SOLUTIONS RETENUES POUR L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR CHAQUE NIVEAU DE LA CONSTRUCTION (GN 8):

L'aide humaine sera privilégiée pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Les adultes chargés de l'accompagnement de ces personnes seront spécifiquement désignés et formés à cet effet.

Il n'est pas prévu d'espace d'attente sécurisé comme défini à l'article CO 34§ 6, l'établissement étant à simple rez-de-chaussée et disposant de 3 sorties praticables de plain-pied conformément à l'article CO60.

LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO 27 A CO 29 ET X10)

Locaux à risques importants :

- Les planchers hauts et les parois verticales auront un degré CF 2H et les dispositifs de communication avec les autres locaux auront un degré CF1H. L'ouverture se fera vers la sortie et les portes seront munies de ferme-porte.
- Ils ne seront pas en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public : mise en place de sas CF 1 h munis de deux portes PF 1/2 h dotées de ferme-porte.

Localisation : Sans Objet

Locaux à risques moyens :

- Parois et planchers hauts CF 1h
- Portes CF 1/2h avec ferme-porte.

Localisation : locaux stockage, sous station, local entretien

CONDUITS ET GAINES (CO 30 A CO 33)

Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courant ou moyens accessibles ou non au public :

- Les conduits et gaines respecteront les articles CO31 à CO32, et CH correspondants.
- Les conduits et gaines respecteront et rétabliront la résistance au feu des parois franchies.

Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants :

- Sans objet

DEGAGEMENTS (CO 34 A CO 56), (X11 A X14)

Tableau de répartition des dégagements suivant les effectifs par niveau - ajustement suivant projet présenté (CO38) :

Niveau	Effectifs		Dégagements		Unités de passage	
	Du niveau	Cumulé	Demandés	Sorties Prévués	UP Demandées	UP Prévués
RdC				6		18 (6x3UP)

Le gymnase sera également ouvert pour les associations et activités extra scolaires.

L'accès sera limité à la salle multi-sport de 1190,1m². (A confirmer par la MO)

Niveau	Effectifs		Dégagements		Unités de passage	
	Du niveau	Cumulé	Demandés	Sorties Prévués	UP Demandées	UP Prévués
RdC				3		9 (3x3UP)

Les portes d'issue de secours seront manœuvrables d'une manière simple depuis l'intérieur.

Toutes les portes d'évacuation s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Pas de cul de sac supérieur à 10 m. Distance maximale à parcourir par le public de tout point du rez-de-chaussée jusqu'à une sortie sur l'extérieur inférieure à 50 m.

Suivant l'article X12, Les portes des cabines de déshabillage et des sanitaires, s'ouvrant vers l'intérieur, devront pouvoir être déverrouillées et dégondées de l'extérieur.

Conformément à l'art X13, la circulation horizontale de grande longueur est enclouonnée sera recoupée pour ne pas excéder 45m.

La largeur de passage utile sera à minima de 140 cm au droit des portes de recoupement et au droit des poteaux dans les circulations.

Les portes seront munies de dispositif simple de déverrouillage type boutons moletés.

Les portes coupe-feu munies de ferme-portes seront équipées de sélecteur de fermeture.

La porte de recoupement de la circulation ne sera pas asservie et sera maintenue fermée.

LOCAUX RECEVANT DU PUBLIC INSTALLES EN SOUS-SOL (ARTICLES CO 39 ET CO 40)

Sans objet

TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES (CO 61, AM18 ET X2, X9, X18)

Il est prévu l'aménagement de 75 places assises (dont 5 PMR) sur des gradins comportant 3 rangs à raison de 0,50cm/place. Ils comporteront 22 places entre 2 circulations et/ou 11 places entre une circulation et une paroi (X18).

La réaction au feu des gradins sera M3.

AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM 1 à AM 19), et (X15 à X 18)

AM3	Dans les Circulations horizontales protégées	Dans les escaliers protégés
Les revêtements muraux	C-s3, d0 ou en catégorie M2	Sans objet
Revêtements sol	DFL-s2 ou en catégorie M4	Sans objet
Revêtements plafond	B-s2, d0 ou en catégorie M1 (locaux annexes) M3 dans les grands volumes sportifs Les résilles bois sont interdites	Sans objet

	Produits et matériaux de parois	Dans les escaliers protégés
Les revêtements muraux AM4	C-s3, d0 ou en catégorie M2 (M3 pour les éléments non établis de plancher à plafond)	Sans objet
Revêtements sol AM7 et X16	DFL-s2 ou en catégorie M4	Sans objet
Revêtements plafond AM5 et X15	<u>locaux annexes</u> B-s3, d0 ou en catégorie M1 avec possibilité de 25% en M3 <u>dans les grands volumes sportifs</u> M3 - Les résilles bois sont interdites	Sans objet

Les produits d'isolation acoustique et thermique seront conformes à l'article AM8 et au « Guide d'emploi des isolants combustibles dans les établissements recevant du public ».

Les revêtements de sols des douches et des locaux fréquentés par des personnes ayant les pieds nus doivent être antidérapants.

ELEMENTS DE DECORATION (AM 9, AM 10)

La réaction au feu sera :

- M2 sur paroi

Ou,

- M1 si élément flottant

En cas d'implantation d'un filet, et dès lors que la surface entre les mailles du filet est supérieure à 10 cm² et que la trame de celui-ci n'excède pas 25 % de la surface totale du filet, aucune exigence de réaction au feu n'est imposée à ce filet. Dans le cas contraire, le filet est considéré comme un élément de décoration et relève des exigences correspondantes de réaction au feu. »

TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES (AM 11 A AM 14).

Rideaux intérieurs occultant seront M2.

GROS MOBILIERS, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENTS DE PLANCHERS EN SUPERSTRUCTURES (AM 15 A AM 19 ET X17).

Gros mobilier en matériaux M2 ou en bois M3 (D-s1, d0).

Les éléments de séparation non établis de plancher à plafond doivent être en matériau de catégorie M3.

DESENFUMAGE (DF 1 à DF 10, X 19)

La hauteur sous plafond dans le gymnase étant supérieure à 4m, et la surface des autres locaux est inférieure à 300m², il ne sera pas prévu de désenfumage.

CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CONDITIONNEMENT D'AIR, PRODUCTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE (CH 1 A CH 58 et X20, 21)

Le bâtiment comportera une sous-station dont la puissance sera inférieure à 200 kW. La sous-station répondra aux exigences de l'arrêté du 23/06/1978 titre II sous-stations. Les parois seront M0 CF 2h, portes CF 1/2h munie de ferme porte + Barre anti-panique. Le local sera ventilé via des VB et VH.

Le chauffage sera assuré par des radiateurs à eau chaude, et par des panneaux rayonnants à eau chaude.

La production ECS sera assurée par des ballons d'eau chaude électriques de petites capacités positionnés au plus près des points de puisage.

Les installations de ventilation double flux et simple flux seront des ventilations de confort. Elles respecteront les articles CH29 à CH40.

La production ECS sera assurée par un ballon de stockage primaire associé à un échangeur ECS instantané installés dans la sous-station. Le ballon de stockage primaire sera raccordé à une pompe à chaleur Air / Eau haute température placée à l'extérieur fonctionnant au R410a et R134a, fluides classés A1 non inflammables, avec un module hydraulique placé en local sous-station (le module hydraulique comporte des échangeurs fluides frigorigène/eau).

Les ventilations de la salle de sport et de la salle d'escalade seront de type simple flux. La ventilation des autres locaux sera de type double flux. Les ventilations seront des ventilations de confort au sens du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP et respecteront les articles CH29 à CH40 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP.

Les ventilateurs de la salle de sport et de la salle d'escalade seront installés en façades.

La CTA double flux sera installée dans un local technique ventilation dédié.

**INSTALLATION AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ 1 à GZ 30)
SANS OBJET****INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 à EL 23)**

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant.

ECLAIRAGE (EC 1 à EC 12, X22 et 23).

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes non permanents, auto testable pour l'ensemble du site. Il sera prévu un bloc de télécommande dans l'armoire électrique. L'éclairage de sécurité répondra aux objectifs suivants :

- Éclairer les circulations
- Permettre une reconnaissance des obstacles
- Signaler les issues et cheminements
- Indiquer des changements de direction

Prévu éclairage d'ambiance dans les locaux recevant plus de 100 personnes.

ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (AS 1 à AS 11)

SANS OBJET

APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC 1 à GC 20)

SANS OBJET

MOYENS DE SECOURS (MS 1 à MS 74, X24 à 27)**Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)**

- Extincteur portatif, de 6 litres, à eau pulvérisée et additifs adaptés aux locaux à risque particuliers, de classe 13 A, avec un minimum de 1 appareil pour 200 m² et par niveau, de telle sorte que la distance maximale pour atteindre un appareil ne dépasse pas 15 mètres.
- Extincteur portatif, de 2 kg de CO₂, installé en dehors et à proximité immédiate des tableaux électriques, des locaux techniques, des machineries ascenseur et dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie.
- Borne incendie située à moins de 200m de la façade accessible par passage à travers espaces libres (passage libre continue d'1,80m) et / ou voie engin.

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

A Chaque entrée dans le bâtiment, affichage réglementaire du plan d'intervention selon norme NF S 60-303 : ils mentionneront également les installations et organes de coupures techniques.

Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification). (MS 45 à MS 52)

L'exploitant effectuera la déclaration des effectifs et précisera les qualifications des personnes désignées et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

L'accessibilité au SSI et au téléphone urbain devra être assurée quel que soit la configuration de l'exploitation. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, il y aura une convention d'exploitation avec les utilisateurs définissant les chargés d'évacuation

Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

Les portes de recoupement des circulations resteront en position fermée dans le cadre de l'exploitation. Il n'est pas prévu d'asservissement de ces portes. Un équipement d'alarme de type 4 sera prévu.

Interdiction de fumer

Une signalisation appropriée rappellera l'interdiction de fumer dans les locaux.

Système d'alerte (MS 70)

Téléphone urbain : Il sera secouru pour assurer la continuité de service téléphonique en cas de coupure électrique. A cet effet, il sera prévu un onduleur sur toutes les baies informatiques servant de ressource téléphonique pour la communication avec les sapeurs-pompiers.

PIECES JOINTES AU PRESENT DOCUMENT :

- PC40-4a : Plan de masse – Sécurité
- PC40-4b : Plan de masse – Manœuvre de secours
- PC40-4c : Façades – Lycée – Sécurité
- PC40-4d : Façades – Gymnase - Sécurité
- PC40-4e : Façades – Internat - Sécurité
- PC40-4f : Façades – Restauration - Sécurité
- PC40-5a : Lycée – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5b : Lycée – Sécurité – Plan R+1
- PC40-5c : Lycée – Sécurité – Plan R+2
- PC40-5d : Gymnase – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5e : Internat – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5f : Internat – Sécurité – Plan R+1
- PC40-5g : Internat – Sécurité – Plan R+2
- PC40-5h : Restauration – Sécurité – Plan RDC

DOSSIER DPC



Moon Safari
Architecture & Urbanisme



Le lycée de demain

Construction d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire

Avenue du Gatinais
45110 Châteauneuf-sur-Loire

MAITRE D'OUVRAGE

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS

ARCHITECTE MANDATAIRE

MOON SAFARI

4 Pl. Jean Moulin
33000 BORDEAUX

PAYSAGISTE

BIG BANG

114 Grande rue de la Guillotière
69007 LYON

OPC

PILOTYS

6 rue de la Picornière
45380 CHAINGY

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

AVENSIA

2 rue Girodet
45000 ORLEANS

ARCHITECTE ASSOCIE

C+S ARCHITECTURE

26 avenue de Saint Mesmin
45077 ORLEANS

BUREAU D'ETUDE TCE

CETAB

61 rue du professeur Lannelongue Bât D
33000 BORDEAUX

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE

VIA SONORA

17 rue Forment
75011 PARIS

BUREAU DE CONTRÔLE

VERITAS

ARCHITECTE ASSOCIE

BLOT ARCHITECTURE

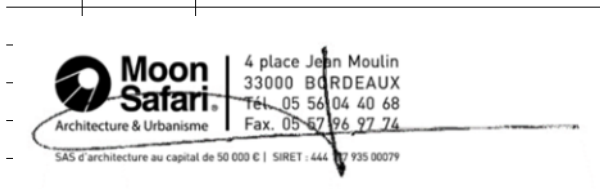
44 rue d'Illiers
45000 ORLEANS

BUREAU D'ETUDE RESTAURATION

BETR

16 bis avenue de la République
69200 VENISSIEUX

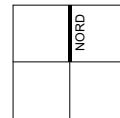
Indice	Date	Modification
-	-	-



Projet 22-023 Référence projet CHA-APD-001-A



Orientation



Echelle

Format A0

Altimétrie

± 0,00BAT (LYCEE) = 121,50 NGF
± 0,00BAT (GYM) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (INT) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (RESTAU) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (LOG) = 122,60 NGF

Date

24/07/2023

Notice sécurité - Internat

045XXX	DPC	MOO					A	PC40-3c
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	BATIMENT	NIVEAU	INDICE	N° DOC

NOTA :

Les côtes, altitudes et tous les éléments complémentaires portés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative. Les plans n'ont de valeur que de principe et en aucun cas de plans d'exécution.

TEXTES DE REFERENCES :REGLEMENTATION APPLICABLECode de la Construction et de l'Habitation

- **R 143 relatifs aux Etablissements Recevant du Public**

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié « Dispositions Générales »

Arrêté du 4 juin 1982 modifié : Etablissement de type R

Instruction Technique n°246 - « Désenfumage »

Instruction Technique n°249 - « Façades »

Guide « Bois construction et propagation du feu par les façades » en application de l'Instruction Technique 249 version 2010.
Version 3.1 du 07/12/2020

Instruction Technique n°263 - « Désenfumage patios puits de jour »

- **R 121 relatifs au comportement au feu des matériaux et éléments de construction**

Arrêté du 22 mars 2004

« Résistance au feu »

Arrêté du 21 novembre 2002

« Réaction au feu »

Arrêté du 10 Septembre 1970

« Couvertures »

Arrêté du 10 Septembre 1970

« Façades vitrées »

Arrêté du 4 Novembre 1975

« Produits de synthèse »

- **R4211 à 4228 relatif au code du travail**

Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008

Décret n° 2008-1347 du 17 Décembre 2008

Arrêté du 5 Août 1992 modifié :

- Section I : Dispositions applicables aux bâtiments h > 8 m

- Section II : DESENFUMAGE dans les bâtiments abritant les lieux de travail, \forall h

Arrêté du 4 Novembre 1993 modifié : Signalisation de sécurité et de santé au travail (Annexe IV : signaux d'alarme)

Arrêté du 27 Juin 1994 : Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées.

Circulaire 95.07 du 14 avril 1995 : commentaires et interprétations des décrets 92332 et 92333

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET OU DES TRAVAUX

La présente notice décrit le projet architectural de la construction neuve du nouveau lycée polyvalent à Châteauneuf-sur-Loire qui accueillera environ 1300 élèves.

À ce stade, les effectifs se décomposent de la façon suivante :

- 865 élèves en voie générale et technologique,
- 120 élèves en BTS,
- 288 élèves en voie professionnelle.

Le site du projet se situe à l'entrée de ville, bordé par des axes routiers structurants et des espaces naturels boisés.

Le projet comprend la construction de l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du futur lycée :

- Locaux d'accueil, de rencontre et de réunion,
- Externat (salle de cours, de sciences, de travail, de rencontres, d'études),
- Plateaux techniques pour la partie d'enseignement professionnel,
- Espaces administratifs (administration, vie scolaire, locaux professeurs),
- Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves),
- Espaces sportifs (salle multisports et plateaux extérieurs),
- Internat pour 120 lits,
- 6 logements de fonction (T4 et T5),
- Aménagements extérieurs (parking bus, parkings VL, circulation, espaces verts, parvis et cours des élèves),
- Locaux techniques.

Art R2 _ GN3 : considère chaque bâtiment comme un établissement dans la mesure où chacun respecte les conditions d'isolation définies aux articles CO6, CO7, CO8, CO9, CO10.

L'ensemble du projet est constitué de quatre bâtiments distincts ERP et de logements de fonctions comme suit :

Bâtiment LY_Lycée / Enseignement / Pédagogie

Le bâtiment Enseignement sera classé **ERP de 2ème catégorie** avec activité principale de:

- **Type R : Etablissements d'enseignement,**
- **Type L : Activités secondaires : Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de spectacles ou encore salles multimédia**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment GY_Gymnase

Le bâtiment Gymnase sera classé **ERP de 3ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type X : Etablissements fermés ou couverts donc la vocation première est la pratique d'une activité physique et sportive,**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment IN_Internat (pour 120 lits)

Le bâtiment Internat sera classé **ERP de 4ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type R : Etablissements d'enseignement, avec hébergement / locaux de sommeil.**

Bâtiment DP_Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves)

Le bâtiment Restaurant sera classé en **ERP de 3ème catégorie avec** activité principale de :

- **Type N : Restaurants,**
- **Type L : Activités secondaires : Salles de conférences, salles de réunions,**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment LF_ Logements de fonction

Un ensemble de **6 logements de fonction, (T4 et T5)**. Règlement pour les bâtiments d'habitation 1^{ère} Famille.

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS :

Détermination des effectifs :

Bâtiment LY_ Lycée / Enseignement

- Environ 1300 personnes
- Personnels et vacataires : 145 personnes

Bâtiment GY_ Gymnase

- Public : 150 personnes
- Personnels et vacataires : 2

Bâtiment IN_ Internat

- Public : 120 personnes
- Personnels et vacataires : 10 personnes

Bâtiment DP_ Demi-pension

- o Public : capacité de 603 pour 1 service (prévus : 1300 en 3 services)
- o Personnels et vacataires : 50 personnes

Bâtiment LF_ Logements de fonction

- o Public : SANS OBJET

Chaque Bâtiment aura sa propre « Notice de sécurité ».

BATIMENT IN_ INTERNAT**1 DESCRIPTIF DES LOCAUX :**

Le bâtiment IN (Internat) se compose de 3 barrettes reliées entre elles. Les niveaux sont constitués :

En RDC :

- Sous station
- Garage VL
- Divers locaux déchets
- Divers locaux de stockage
- Vestiaires personnels
- Lingerie
- Réserves
- Archives
- Bureaux
- Atelier maintenance
- Local ménage central
- Salle commune
- Infirmerie
- Hall
- Sanitaires communs
- Quatre salles de travail
- Locaux technique (SSI, TGBT, VDI, TGS)
- Local vélos
- Local machine à laver,
- Sas
- Local espaces verts

1^{er} étage :

- 27 Chambres comprenant au total 60 couchages
- 1 chambre surveillant
- Locaux ménage
- Local buanderie
- Local surveillant
- Tisanerie : Puissance installée inférieure à 20 kW et puissance de chaque appareil inférieur à 3,5 kW

2^{ème} étage :

- 27 Chambres comprenant au total 60 couchages
- 1 chambre surveillant
- Locaux ménage
- Local buanderie
- Local surveillant
- Tisanerie : Puissance installée inférieure à 20 kW et puissance de chaque appareil inférieur à 3,5 kW

2 EFFECTIFS

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
R+2	Bât Internat 16 Chambres	R2	Déclaratif ou au maximum	60	1	61
R+1	Bât Internat 16 Chambres	R2	Déclaratif ou au maximum	60	1	61
RDC	Bât Internat	R2	Déclaratif ou au maximum	120*	8	8*
TOTAL				120	10	130

- *Effectif du RdC non cumulable avec les étages car public soit positionné dans les chambres soit positionné des les espaces communs du RdC.*

1 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

Niveau RDC : Evacuation immédiate de plain-pied : distance pour rejoindre sortie la plus proche à moins de 50m.

Niveaux R+1/R+2, la solution équivalente suivante retenue : (transfert horizontal)

Pour chaque niveau R+1 et R+2, 1 recoupement horizontal de façade à façade CF 1h + porte d'intercommunication CF 1h également.

2 CONSTRUCTION (CO 1 à CO 61)

SECTION I - CONCEPTION ET DESSERTE (CO 1 à CO 5).

La distribution intérieure est prévue par cloisonnement traditionnel. Le plancher bas du dernier niveau accessible est à moins de 8m.

L'établissement est desservi par :

- 1 Voie engin de 8m de large accessible depuis l'aire de stationnement permettant au secours d'accéder à une façade non aveugle

Les services de secours pourront accéder à tous les niveaux par une façade non aveugle, la distribution intérieure étant prévue par cloisonnement traditionnel.

Sur la façade accessible, des baies accessibles seront prévues à chaque niveau, aisément repérable de l'extérieur, s'ouvrant et demeurant accessible de l'intérieur et de l'extérieur. Ces baies auront les caractéristiques suivantes :

- Hauteur : 1.30m de passage libre
- Largeur : 0.90m de passage libre

SECTION II - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO 6 à CO 10).

L'internat est séparé des autres établissements du groupement scolaire par une aire libre d'au moins 8 mètres.

Bâtiment DP : tiers séparés par des parois coupe-feu de degrés 2H.

Dispositions suivant CO7 pour les couvertures

Les structures de chaque bâtiment seront conçues de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas l'effondrement de l'autre.

SECTION III - RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO 11 A CO 15)

L'établissement en R+2 est classé en 4^{ème} catégorie.

La structure sera donc SF de degré 1/2 h et les plancher CF de degré 1/2 h.

Il n'est pas prévu de vide sanitaire.

SECTION IV - COUVERTURE / CHARPENTE (CO16 à CO18, R6 à R12)

La couverture des bâtiments sera constituée, suivant les corps de bâtiments, soit de toitures végétalisées, sur dalle béton, charpente bois, soit de toitures terrasses étanchées.

Les bâtiments LY, LF, GY sont distant de plus de 12 mètres du bâtiment IN

Le bâtiment DP étant accolés au bâtiment IN, la couverture respectera les dispositions de résistance au feu de la section II §CO7, et les dispositions suivantes seront retenues :

- en matériaux des catégories M1 à M3 posés sur support continu en matériaux de catégorie M0 ou sur support continu en bois ou agglomérés de fibres ou particules de bois ou en matériaux reconnus équivalents par le C.E.C.M.I. ;

Les dispositifs d'éclairage naturel en toiture, lanterneaux de désenfumage ou de ventilation, bandes d'éclairage seront réalisés

- en matériaux M3 si la surface qu'ils occupent est inférieure à 25 % de la surface totale ;
- en matériaux M4 si la surface qu'ils occupent est inférieure à 10 % de la surface totale et dans les conditions de l'article CO18§1

SECTION V - FAÇADES (CO19 à CO22, R6 à R12)

Le RDC sera classé M3 ou D-s3, d0

Les niveaux supérieurs seront réalisés M3 ou D-s3, d0.

Il existe des locaux réservés au sommeil au-dessus du 1er étage. En conséquence, la règle du C+D sera appliquée (CO 21 §3). Les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baie situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération doivent être en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0.

C + D > 1 mètre si M < 130 MJ/m²

C + D > 1,3 mètre si M > 130 MJ/m²

Façade accessible en pignon sur chaque peigne par menuiseries offrant un passage libre à minima de 90cm x 130 cm donnant dans les circulations. Pas d'équipement d'obturation sur ces menuiseries

SECTION VI - DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à CO26, R6 à R12)

La distribution intérieure des bâtiments sera réalisée en cloisonnement traditionnel tels que :

- Les parois des locaux accessibles au public seront CF ½ h, les portes seront PF ½ h.
- Les parois entre locaux à risques courants et dégagements accessibles au public seront CF ½ heure, les portes seront PF ½ heure.
- Les parois verticales entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classé à risques courants seront PF 1/2h, sauf aggravations sur les locaux à risque particulier d'incendie.
- Les éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales seront PF de degré 1/2 h.
- Les circulations horizontales de grande longueur encloisonnée seront recoupées tous les vingt-cinq à trente mètres par des parois PF de degré 1/2h. Les portes de recoupement des circulations seront pare-flammes 1/2h, en va et vient, avec bandeau DAS, et asservies ouvertes.
- Les cloisons seront montées de plancher à plancher.
- Les escaliers et ascenseurs seront encloisonnés : les portes PF 1/2h de l'escalier intérieur encloisonné seront équipées d'un bandeau DAS à fermeture automatique et de ventouse à maintien électromagnétique. Ces dispositions permettront soit un maintien en position ouverte avec asservissement au SSI (fonctionnement en journée), soit un maintien en position fermée (fonctionnement nocturne) avec un verrouillage-déverrouillage conforme à la norme NF S 61934.

SECTION VII - LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à CO29, R6 à R12)

Les locaux à risques importants seront CF2h. La porte sera CF 1h munie d'un ferme-porte, et ouvrira vers l'extérieur si ouverture dans une zone non accessible au public.

Dans le cas contraire, si locaux donnent sur circulation accessible au public, un SAS de communication sera assuré. Il sera CF 1h muni de 2 portes PF 1/2h + FP.

Les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent doivent satisfaire aux dispositions des articles CO 32 et CO 33 définis dans la section ci-après.

Ces locaux ne seront pas en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Les locaux à risques moyens : seront CF1h, la porte sera CF 1/2h munie d'un ferme-porte
Les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent doivent satisfaire aux dispositions des articles CO 31.

Les locaux concernés sont :

- Locaux déchets
- Locaux de stockage
- Lingerie
- Réserves
- Archives
- Locaux ménage
- buanderies
- Locaux technique (SSI, TGBT)
- Sous station
- Locaux déchets

Les locaux à risques courants, ou non accessibles au public, ne sont soumis à aucune disposition particulière d'isolement autre que celles prévues à la section VI ci-avant.

SECTION VIII - CONDUITS ET GAINES (CO30 A CO33, R6 A R12)

Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courant ou moyens accessibles ou non au public :

- Les conduits et gaines respecteront les articles CO31 à CO32, et CH correspondants.
- Les conduits et gaines respecteront et rétabliront la résistance au feu des parois franchies.

Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants :

- Les conduits traversent le local sans le desservir, le coupe-feu de traversée de la gaine ou du conduit sera égal au degré coupe-feu de la paroi franchie.
Sans objet dans le cadre du projet.

SECTION IX DEGAGEMENTS

SOUS SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES (CO34 A CO42, R13 A R17)

Les dégagements permettront une évacuation rapide et sûre de l'établissement. Chaque sortie sur l'extérieur ou sur un dégagement protégé correspondra à une circulation principale.

Les portes des locaux accessibles au public donnant sur des dégagements en cul-de-sac ne seront pas à plus de 10 mètres du débouché de ce cul-de-sac. La distance maximale à parcourir pour atteindre un escalier sera de 40m ramenée à 30m pour les zones formant u cul de sac.

La largeur de passage utile sera à minima de 140 cm au droit des portes de recoupement et au droit des poteaux dans les circulations. Les portes de recoupement des circulations en va et vient avec oculus seront équipées de bandeaux DAS, et asservies ouvertes.

Les portes seront munies de dispositif simple de déverrouillage type boutons moletés.

Aucune saillie ou dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements.

Tableau de répartition des dégagements suivant les effectifs par niveau - ajustement suivant projet présenté (CO38) :

Niveau	Effectifs		Dégagements		Unités de passage	
	Du niveau	Cumulé	Demandés	Sorties / Escaliers Prévus	UP Demandées	UP Prévues
R+2	61	61	2	3	2UP + 1 accessoire	3X1UP
R+1	61	122	2	3	3UP	3X1UP
RdC	130	130	2	4	3UP	1X3UP 4X2UP+1x1UP

En aggravation de l'article DF 6, dans les bâtiments de plus d'un étage sur rez-de-chaussée comportant des locaux réservés au sommeil, le désenfumage de l'ensemble des circulations horizontales enclouées du bâtiment doit être réalisé." Il sera donc prévu un désenfumage mécanique des circulations respectant l'IT 246.

(En complément voir Notice désenfumage mécanique)

SOUS SECTION 2 - SORTIES (CO43 - CO48, R13 A R17)

La distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, à parcourir RDC à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur, dont toutes les portes intérieures sont munies de ferme-porte, n'excédera pas

- 50 mètres si le choix existe entre plusieurs sorties,
- 30 mètres dans le cas contraire

Toutes les portes des escaliers s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

La distance maximale à parcourir, de tout point d'un local, pour gagner un escalier protégé sera de 40 mètres. Cette distance sera réduite à 30 pour les zones en cul-de-sac.

Il n'y aura pas de cul-de-sac supérieur à 10m.

Les portes en va-et-vient comporteront une partie vitrée à hauteur de vue.

Les portes desservant les locaux recevant plus de cinquante personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes de recoupement des circulations horizontales utilisées dans les deux sens pour gagner une sortie vers l'extérieur s'ouvriront obligatoirement en va-et-vient, elles seront conformes au CO47.

La manœuvre des portes des sorties de secours répondra aux dispositions de l'article CO 45 (§ 1 à 4).

Les portes de types spéciaux seront conformes au CO48.

SOUS SECTION 3- ESCALIERS (CO49 A CO55, R13 A R17)

La distance maximale à parcourir, de tout point d'un local, pour gagner un escalier protégé sera de 40 mètres. Cette distance sera réduite à 30 pour les zones en cul-de-sac.

Les accès aux cages d'escaliers protégés seront munis de portes DAS, à fermeture automatique asservie à l'alarme incendie, répondant aux dispositions de l'article CO47.

Les parois des cages d'escaliers seront réalisées en matériaux pleins à l'exclusion de cloisons en plaques de plâtre. Les portes d'accès à ces escaliers, d'une largeur de 3 UP, seront munies de ferme-portes et seront asservies au SSI.

Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier encloué s'effectuera :

- soit directement sur l'extérieur ;
- soit à proximité d'une sortie ou d'un dégagement protégé donnant sur l'extérieur.

En tout état de cause, à moins de 20 mètres d'une telle sortie ou dégagement.

Les escaliers intérieurs du bâtiment en R+2 seront encloisonnés dans des parois CF 1 heure. La largeur des volées sera de 2 UP avec main courantes de chaque côté des volées et paliers. Ils comporteront, en partie haute, un exutoire de fumée de 1m².

Les escaliers de volées droites respecteront les dispositions suivantes :

- Les marches ne devront pas être glissantes,
- Les escaliers d'une largeur de deux unités de passage ou plus devront comporter une main courante de chaque côté.
- Les escaliers droits destinés à la circulation du public seront établis de sorte que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus,
- La hauteur des marches de tous les escaliers sera ≤ 16 cm et l'embranchement respectera les cotes indiquées à l'article CO 55.

SOUS SECTION 4 - ESPACES D'ATTENTES SECURISES (CO57 A CO59 R13 A R17)

Niveau RDC : Evacuation immédiate de plain-pied : distance pour rejoindre sortie la plus proche à moins de 50m.

Niveaux R+1/R+2, la solution équivalente suivante retenue : (transfert horizontal)

Pour chaque niveau R+1 et R+2, 1 recoupement horizontal de façade à façade CF 1h + porte d'intercommunication CF 1h également.

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (AM1 à AM20)

Les matériaux utilisés dans la décoration et l'aménagement respecteront les degrés de réaction au feu ci-dessous :

	Sols	Murs	Plafonds	Gros Mobilier	Rideaux /occultations
Locaux	M4 ou D _{FL} -S2	M2 ou C-s3,d0	M1 ou B-s3,d0	M3	M2
Circulations Horizontales protégées	M4 D _{FL} -S2	M2 C-s3, d0	M1 B-s2, d0	/	/
Escaliers protégés	M3 C _{FL} -S1	M1 B-s2, d0	M1 B-s1, d0	/	/

DÉSENFUMAGE (DF1 à DF10, R19)

Principe de désenfumage :

Les escaliers encloisonnés sont équipés de dispositifs de désenfumage naturel.

Un exutoire de 1m² en partie haute et une entrée d'air en partie basse.

Ces désenfumages seront commandés par des DCM indépendants du SSI du bâtiment.

- Désenfumage des circulations de l'internat : mécanique avec extractions mécaniques et entrées d'air naturelles respectant l'IT 246.

- Désenfumage de la cage d'escalier : naturel avec un exutoire de 1 m² situé en partie haute et une amenée d'air en partie basse respectant l'IT 246.

Principe de désenfumage Mécanique :

Voir en complément Notice calcul de désenfumage mécanique.

CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH 1 A 58

L'internat est alimenté directement en chauffage et en ECS depuis le local technique production de chaleur situé dans le bâtiment Demi-pension

Le chauffage de l'internat sera assuré par des radiateurs à eau chaude.

Installation de ventilation : les caissons d'extraction ainsi que les conduits seront en matériaux incombustibles. Les gaines respecteront le coupe-feu de traversée des locaux.

Les installations de ventilation seront des ventilations de confort double flux et simple flux. Elles respecteront les articles CH29 à CH40.

Les caissons simple flux et la CTA double flux seront installés à l'extérieur en toiture.

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES - GZ 1 A 30

Sans objet dans le cadre du projet.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL 1 A 23 EC

Les travaux seront conformes à la norme NFC 15 100, à l'arrêté du 25/06/80 (modifié par l'arrêté du 19/11/01), au décret du 14/11/88 et à l'arrêté du 26/02/2003.

ECLAIRAGE - EC 1 A 15

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes non permanents, BAES+BAEH, auto-testables pour l'ensemble du site.

- Il sera prévu un bloc de télécommande générale dans le TGBT.
- La fonction BAES sera asservie à la fonction évacuation depuis le SSI.

L'éclairage de sécurité répondra aux objectifs suivants :

- Éclairer les circulations
- Permettre une reconnaissance des obstacles
- Signaler les issues et cheminements
- Indiquer des changements de direction

ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS 1 A 11

Les installations seront conformes aux articles AS et au règlement de sécurité incendie.

Ils seront mis en œuvre dans des gaines béton CF 1/2h avec ventilation haute. Les portes palières seront PF 1/2h

MOYENS DE SECOURS ARTICLES (MS1 à MS75, R30 à 33)MOYENS D'EXTINCTION

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum seront judicieusement répartis, avec un minimum d'un extincteur par 200 m², en sorte que la distance maximale pour atteindre un appareil n'excède pas 15 m. Il sera prévu au minimum un extincteur par niveau.

Des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Il sera prévu au minimum une borne incendie positionnée à moins de 200 m de l'entrée de l'établissement pour 1000 m² de surface. Les caractéristiques de la borne seront : débit minimum de 60 m³ /h sous 1 bar dynamique.

Il sera prévu la mise en place :

- d'un plan d'intervention positionné à l'entrée du bâtiment
- d'un plan d'évacuation à chaque niveau près des issues de secours
- des consignes d'évacuation.

ALARME INCENDIE

Ce système doit pouvoir être utilisé pour donner, en cas d'urgence, l'ordre d'évacuation du public ainsi que du personnel non employé à la lutte contre l'incendie.

Le SSI sera situé dans un Volume coupe-feu implanté en RDC.

L'alarme sera de type SSI A et comprendra en complément :

- Un tableau de signalisation
- Des déclencheurs manuels aux accès aux escaliers et extérieur
- Des diffuseurs d'alarme sonores répartis dans les locaux et diffuseurs sonores et visuels dans les sanitaires Le signal d'évacuation devra être audible de tout point de l'établissement.

Conformément à l'article R31, il sera prévu la mise en place des moyens suivants :

- SSI de catégorie A de type adressable composé d'un ECS et d'un CMSI
 - o Ce SSI sera installé dans un local SSI CF1h maximum et au RDC de l'internat
- Des Tableaux Répétiteurs d'exploitation seront installés dans les chambres de surveillant de chaque niveau et dans la loge de l'enseignement
- Des Tableaux Répétiteurs d'Alarme seront installés dans les logements de fonction.
- Des détecteurs automatiques d'incendie adaptés au risque dans toutes les circulations à l'exception des cages d'escaliers et dans tous les locaux à l'exception des sanitaires
- Des déclencheurs manuels seront installés à proximité des sorties et au droit des escaliers
- Des diffuseurs sonores seront installés en nombre suffisant afin de que le signal d'évacuation soit audible en tout point du bâtiment
- Des diffuseurs lumineux seront installés dans les sanitaires communs accessibles au public ainsi que dans les chambres PMR (zone chambre + sdb)
- Les portes coupe-feu de recoupement des circulations et d'enclouement des escaliers seront asservies au SSI sur la fonction compartimentage
- Le désenfumage mécanique des circulations horizontales sera asservi au SSI
- La fonction BAES de l'éclairage de sécurité sera asservie à la fonction EVACUATION du SSI.

ALERTE

Les sapeurs-pompiers pourront être alertés immédiatement par liaison téléphonique.

Dans le cas d'utilisation de système de téléphonie au travers d'un appareil de type "BOX", l'alimentation électrique de cette dernière sera secourue par onduleur durant au minimum : 1 heure.

DEMANDE(S) D'AVIS (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE) (R123-13 et GN 4) :

PIECES JOINTES AU PRESENT DOCUMENT :

- PC40-4a : Plan de masse – Sécurité
- PC40-4b : Plan de masse – Manœuvre de secours
- PC40-4c : Façades – Lycée – Sécurité
- PC40-4d : Façades – Gymnase - Sécurité
- PC40-4e : Façades – Internat - Sécurité
- PC40-4f : Façades – Restauration - Sécurité
- PC40-5a : Lycée – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5b : Lycée – Sécurité – Plan R+1
- PC40-5c : Lycée – Sécurité – Plan R+2
- PC40-5d : Gymnase – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5e : Internat – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5f : Internat – Sécurité – Plan R+1
- PC40-5g : Internat – Sécurité – Plan R+2
- PC40-5h : Restauration – Sécurité – Plan RDC

DOSSIER DPC



Moon Safari
Architecture & Urbanisme



Le lycée de demain Construction d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire

Avenue du Gatinais
45110 Châteauneuf-sur-Loire

MAITRE D'OUVRAGE

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

AVENSIA

2 rue Girodet
45000 ORLEANS

BUREAU DE CONTRÔLE

VERITAS

ARCHITECTE MANDATAIRE

MOON SAFARI

4 Pl. Jean Moulin
33000 BORDEAUX

ARCHITECTE ASSOCIE

C+S ARCHITECTURE

26 avenue de Saint Mesmin
45077 ORLEANS

ARCHITECTE ASSOCIE

BLOT ARCHITECTURE

44 rue d'Illiers
45000 ORLEANS

PAYSAGISTE

BIG BANG

114 Grande rue de la Guillotière
69007 LYON

BUREAU D'ETUDE TCE

CETAB

61 rue du professeur Lannelongue Bât D
33000 BORDEAUX

BUREAU D'ETUDE RESTAURATION

BETR

16 bis avenue de la République
69200 VENISSIEUX

OPC

PILOTYS

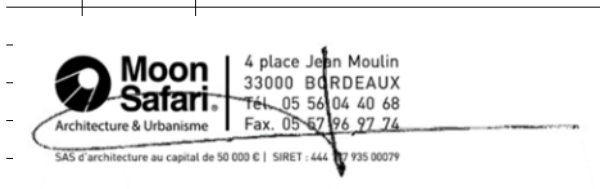
6 rue de la Picornière
45380 CHAINGY

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE

VIA SONORA

17 rue Forment
75011 PARIS

Indice	Date	Modification
--------	------	--------------

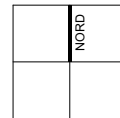


Projet
22-023

Référence projet
CHA-APD-001-A



Orientation



Echelle

Format
A0

Altimétrie

± 0,00BAT (LYCEE) = 121,50 NGF
± 0,00BAT (GYM) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (INT) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (RESTAU) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (LOG) = 122,60 NGF

Date

24/07/2023

Notice sécurité - Restauration

045XXX	DPC	MOO					A	PC40-3d
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	BATIMENT	NIVEAU	INDICE	N° DOC

NOTA :

Les côtes, altitudes et tous les éléments complémentaires portés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative. Les plans n'ont de valeur que de principe et en aucun cas de plans d'exécution.

TEXTES DE REFERENCES :

REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation

- **R 123 relatifs aux Etablissements Recevant du Public**

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié « Dispositions Générales » Arrêté
du 21 juin 1982 modifié : Etablissement de type N Arrêté du 5 février
2007 : Etablissement de type L

Instruction Technique n°246 - « Désenfumage »

Instruction Technique n°249 - « Façades »

Guide « Bois construction et propagation du feu par les façades » en application de l'Instruction Technique 249 version 2010.
Version 3.1 du 07/12/2020

Instruction Technique n°263 - « Désenfumage patios puits de jour »

- **R 121 relatifs au comportement au feu des matériaux et éléments de construction**

Arrêté du 22 mars 2004

« Résistance au feu »

Arrêté du 21 novembre 2002

« Réaction au feu »

Arrêté du 10 Septembre 1970

« Couvertures »

Arrêté du 10 Septembre 1970

« Façades vitrées »

Arrêté du 4 Novembre 1975

« Produits de synthèse »

- **R4211 à 4228 relatifs au code du travail**

Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008

Décret n° 2008-1347 du 17 Décembre 2008

Arrêté du 5 Août 1992 modifié :

- Section I : Dispositions applicables aux bâtiments h > 8 m

- Section II : DESENFUMAGE dans les bâtiments abritant les lieux de travail, \forall h

Arrêté du 4 Novembre 1993 modifié : Signalisation de sécurité et de santé au travail (Annexe IV : signaux d'alarme)

Arrêté du 27 Juin 1994 : Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées.

Circulaire 95.07 du 14 avril 1995 : commentaires et interprétations des décrets 92332 et 92333

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET OU DES TRAVAUX

La présente notice décrit le projet architectural de la construction neuve du nouveau lycée polyvalent à Châteauneuf-sur-Loire qui accueillera environ 1300 élèves.

À ce stade, les effectifs se décomposent de la façon suivante :

- 865 élèves en voie générale et technologique,
- 120 élèves en BTS,
- 288 élèves en voie professionnelle.

Le site du projet se situe à l'entrée de ville, bordé par des axes routiers structurants et des espaces naturels boisés.

Le projet comprend la construction de l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du futur lycée :

- Locaux d'accueil, de rencontre et de réunion,
- Externat (salle de cours, de sciences, de travail, de rencontres, d'études),
- Plateaux techniques pour la partie d'enseignement professionnel,
- Espaces administratifs (administration, vie scolaire, locaux professeurs),
- Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves),
- Espaces sportifs (salle multisports et plateaux extérieurs),
- Internat pour 120 lits,
- 6 logements de fonction (T4 et T5),
- Aménagements extérieurs (parking bus, parkings VL, circulation, espaces verts, parvis et cours des élèves),
- Locaux techniques.

Art R2 _ GN3 : considère chaque bâtiment comme un établissement dans la mesure où chacun respecte les conditions d'isolement définies aux articles CO6, CO7, CO8, CO9, CO10.

L'ensemble du projet est constitué de quatre bâtiments distincts ERP et de logements de fonctions comme suit :

Bâtiment LY_ Lycée / Enseignement / Pédagogie

Le bâtiment Enseignement sera classé **ERP de 2ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type R : Etablissements d'enseignement,**
- **Type L : Activités secondaires : Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de spectacles ou encore salles multimédia**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment GY_ Gymnase

Le bâtiment Gymnase sera classé **ERP de 3ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type X : Etablissements fermés ou couverts donc la vocation première est la pratique d'une activité physique et sportive,**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment IN_ Internat (pour 120 lits)

Le bâtiment Internat sera classé **ERP de 4ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type R : Etablissements d'enseignement, avec hébergement / locaux de sommeil.**

Bâtiment DP_ Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves)

Le bâtiment Restaurant sera classé en **ERP de 3ème catégorie** avec activité principale de :

- **Type N : Restaurants,**
- **Type L : Activités secondaires : Salles de conférences, salles de réunions,**

Et une mutualisation pour les associations et activités extra-scolaire.

Bâtiment LF_ Logements de fonction

Un ensemble de **6 logements de fonction, (T4 et T5)**. Règlement pour les bâtiments d'habitation 1^{ère} Famille.

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS :**Détermination des effectifs :****Bâtiment LY_ Lycée / Enseignement**

- Environ 1300 personnes
- Personnels et vacataires : 145 personnes

Bâtiment GY_ Gymnase

- Public : 150 personnes
- Personnels et vacataires : 2

Bâtiment IN_ Internat

- Public : 120 personnes
- Personnels et vacataires : 10 personnes

Bâtiment DP_ Demi-pension

- o Public : capacité de 603 pour 1 service (prévus : 1300 en 3 services)
- o Personnels et vacataires : 50 personnes

Bâtiment LF_ Logements de fonction

- o Public : SANS OBJET

Chaque Bâtiment aura sa propre « Notice de sécurité ».

BATIMENT DP_ ENSEIGNEMENT / DEMI-PENSION

1 DESCRIPTIF DES LOCAUX :

Le bâtiment DP se compose d'un seul niveau en RDC comprenant les locaux suivants :

- SAS d'entrée et sanitaire
- 3 salles à manger de lycéens (**210, 251 et 142 m²**)
- 1 salle à manger adultes (**70m²**)
- 1 salle de repos personnel
- Des sanitaires
- Local entretien
- Local technique chaufferie, TGBT et PAC
- 1 zone de distribution scramble (**144m²**)
- 1 zone de préparation petits déjeuners
- Local stockage vaisselle propre
- Laverie
- Zone dépose plateaux
- Local ménage
- Local déchets tampon
- Zone de préparation froide + chambre froide
- 2 bureaux
- Zone de préparation chaude
- Local légumerie – déconditionnement + chambre froide
- Local plonge batterie
- Local déchets organiques
- Local déchets recyclables
- Local stockage palette
- 4 chambres froides
- Réserve épicerie
- Réserve matériel
- Vestiaires et sanitaires personnels

2 EFFECTIFS :

Il a été admis que l'établissement, compte tenu de l'effectif du public et du personnel susceptible de se trouver simultanément dans le bâtiment, à savoir 771 personnes, est classé en 2ème Catégorie selon les articles du règlement de sécurité.

Cet effectif a été déterminé d'après les tableaux figurant ci-après.

Niveau	Type d'activités exercées	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif Personnel + Vacataires	Effectif Total
RDC	Restauration assise (4 salles)	N2 §1	1pers/m ²	673	50	
	+ Restauration debout	N2 §2	2pers/m ²			
RDC	Files d'attente (zone distribution)	N2 §3	3pers/m ²	48		
TOTAL				721	50	771

3 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :

- Evacuation immédiate de plain-pied : distance pour rejoindre sortie la plus proche à moins de 50m.
- Privilégier l'aide humaine pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Les adultes chargés de l'accompagnement de ces personnes seront spécifiquement désignés et formés à cet effet. Des consignes seront mises en place.

4 CONSTRUCTION (CO1 à CO60, R4 à R14)

SECTION I - CONCEPTION ET DESSERTE (CO1 à CO5, R6 à R12)

Le bâtiment est à simple RDC et l'accès des services de secours est prévu depuis la desserte intérieure (Accès du rond-point à préciser sur plan masse) donnant accès à la façade ouest par l'aménagement d'une voie engin de largeur utilisable de 8 mètres.

La distribution intérieure est prévue par cloisonnement traditionnel.

NB : l'accès est impossible depuis la « Zone humide / Rivière » situé en cœur d'îlot des bâtiments LY / GY / IN / DP

SECTION II - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à CO10, R6 à R12)

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 m du sol, le bâtiment DP ne comporte pas de locaux à sommeil

- Bâtiments LY / GY / LF : tiers séparés par une aire libre de 4 m au moins, aucune exigence.
- Bâtiment IN : tiers séparés par des parois coupe-feu de degrés 2H.

Les structures de chaque bâtiment seront conçues de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas l'effondrement de l'autre.

SECTION III - RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à CO15, R6 à R12)

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 m du sol, classement en 3^{ème} catégorie, la structure sera donc SF de degré 1/4 h et les plancher CF de degré 1/2 h.

SECTION IV - COUVERTURE / CHARPENTE (CO16 à CO18, R6 à R12)

La couverture des bâtiments sera constituée, suivant les corps de bâtiments, soit de toitures végétalisées, sur dalle béton, charpente bois, soit de toitures terrasses étanchées.

Les bâtiments LY, GY, LF sont distant de plus de 12 mètres du bâtiment LY.

Le bâtiment IN étant accolés au bâtiment LY, la couverture respectera les dispositions de résistance au feu de la section II §CO7, et les dispositions suivantes seront retenues :

- La couverture sera réalisée en matériaux M0 ;
Ou,
- En matériaux des catégories M1 à M3 posés sur support continu en matériaux de catégorie M0 ou sur support continu en bois ou agglomérés de fibres ou particules de bois ou en matériaux reconnus équivalents par le C.E.C.M.I. ;
Ou,
- En matériaux des catégories M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 dont l'indice de propagation sera classé T30 indice 2.

Les dispositifs d'éclairage naturel en toiture, lanterneaux de désenfumage ou de ventilation, bandes d'éclairage seront réalisés

- En matériaux M3 si la surface qu'ils occupent est inférieure à 25 % de la surface totale ;
- En matériaux M4 si la surface qu'ils occupent est inférieure à 10 % de la surface totale et dans les conditions de l'article CO18§1

Les sheds situés en toiture seront réalisés en verre de sécurité (en verre armé, verre trempé ou verre feuilleté conformes à la norme française NF B 32-500 et posés dans les conditions prévues dans le D.T.U. n° 39-1/39-4.)

SECTION V - FAÇADES (CO19 à CO22, R6 à R12)

Les RDC seront en béton revêtus soit en ITE enduit / Bardage Claire voie en bois. Classé M3 ou D-s3, d0

Le restaurant ne comporte pas de locaux réservés au sommeil et est en simple RDC. La règle du C+D ne sera pas applicable.

Les revêtements extérieurs de façade, les fermetures et éléments d'occultation des baies seront en matériaux classés M3 ou D-s3, d0 au minimum.

SECTION VI - DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à CO26, R6 à R12)

La distribution intérieure des bâtiments sera réalisée en cloisonnement traditionnel tels que :

- Les parois des locaux accessibles au public seront CF ½ h, les portes seront PF ½ h.
- Les parois entre locaux à risques courants et dégagements accessibles au public seront CF ½ heure, les portes seront PF ½ heure.
- Les parois verticales entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classé à risques courants seront PF 1/2h, sauf aggravations sur les locaux à risque particulier d'incendie.
- Les éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales seront PF de degré 1/2 h.
- Les cloisons seront montées de plancher à plancher.
- Un degré CF1h sur la cloison positionnée entre la zone cuisson et l'espace de distribution salle à manger sera prévu

SECTION VII - LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à CO29, R6 à R12)

Locaux à risques important :

- Les planchers hauts et les parois verticales auront un degré CF 2H et les dispositifs de communication avec les autres locaux auront un degré CF1H. L'ouverture se fera vers la sortie et les portes seront munies de ferme-porte.
- Ils ne seront pas en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public : mise en place de sas CF 1 h munis de deux portes PF 1/2 h dotées de ferme-porte.

Les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent doivent satisfaire aux dispositions des articles CO 32 et CO 33 définis dans la section ci-après.

Ces locaux ne seront pas en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Les locaux devront être identifiés par la mention « stockage de produits dangereux » apposée sur leurs portes d'accès lorsqu'ils en contiennent.

Les locaux concernés sont :

- Local Chaufferie dont en complément, l'enveloppe sera M0 et la porte munie d'une barre anti-panique.
- Locaux de stockage des emballages, déchets.

Les locaux à risques moyens : seront CF1h, la porte sera CF 1/2h munie d'un ferme-porte

Les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent doivent satisfaire aux dispositions des articles CO 31.

Les locaux concernés sont :

- Local entretien, ménage
- Locaux de stockage type local légumerie – déconditionnement,
- Réserves épicerie

Les locaux à risques courants, ou non accessibles au public, ne sont soumis à aucune disposition particulière d'isolement autre que celles prévues à la section VI ci-avant.

SECTION VIII - CONDUITS ET GAINES (CO30 A CO33, R6 A R12)

Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessibles ou non au public :

- Les conduits et gaines respecteront les articles CO31 à CO32, et CH correspondants.
- Les conduits et gaines respecteront et rétabliront la résistance au feu des parois franchies.

Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants :

- Les conduits traversent le local sans le desservir, le coupe-feu de traversée de la gaine ou du conduit sera égal au degré coupe-feu de la paroi franchie.

SECTION IX DEGAGEMENTS**SOUS SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES (CO34 A CO42, R13 A R17)**

Les dégagements permettront une évacuation rapide et sûre de l'établissement. Chaque sortie sur l'extérieur ou sur un dégagement protégé correspondra à une circulation principale.

Les portes des locaux accessibles au public donnant sur des dégagements en cul-de-sac ne seront pas à plus de 10 mètres du débouché de ce cul-de-sac. La largeur de passage utile sera à minima de 140 cm au droit des poteaux dans les circulations. Les portes seront munies de dispositif simple de déverrouillage type boutons moletés. Aucune saillie ou dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements.

Tableau de répartition des dégagements suivant les effectifs par niveau - ajustement suivant projet présenté (CO38) :

Niveau	Effectifs		Dégagements		Unités de passage	
	Du niveau	Cumulé	Demandés	Sorties Prévue	UP Demandées	UP Prévue
RdC	771	771	3	4	8	14 UP (1x2UP + 4x3UP)

Nota : Les dégagements distants de moins de 5m ne sont comptabilisés qu'en UP.

Des indications bien lisibles de jour et de nuit baliseront les cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement et seront placées de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'affluence.

En tous lieux, les indications balisant les cheminements seront :

- Assurées par des lettres ou signaux blancs sur fond vert, au moyen de panneaux opaques ou transparents lumineux, lisibles de jour et de nuit ;
- Placées de manière à être visibles et suffisamment différenciées des autres indications.

SOUS SECTION 2 - SORTIES (CO43 CO48, R13 A R17)

La distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, à parcourir RDC à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur, dont toutes les portes intérieures sont munies de ferme-porte, n'excédera pas

- 50 mètres si le choix existe entre plusieurs sorties,
- 30 mètres dans le cas contraire

Toutes les portes des escaliers s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Il n'y aura pas de cul-de-sac supérieur à 10m.

Les portes en va-et-vient comporteront une partie vitrée à hauteur de vue.

Les portes desservant les locaux recevant plus de cinquante personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

La manœuvre des portes des sorties de secours répondra aux dispositions de l'article CO 45 (§ 1 à 4).

Les portes de types spéciaux seront conformes au CO48.

SOUS SECTION 3- ESCALIERS (CO49 A CO55, R13 A R17)

Sans Objet.

SOUS SECTION 4 - ESPACES D'ATTENTES SECURISES (CO57 A CO59 R13 A R17)

Sans Objet

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (AM1 à AM20)

Les matériaux utilisés dans la décoration et l'aménagement respecteront les degrés de réaction au feu ci-dessous :

	Sols	Murs	Plafonds	Gros Mobilier	Rideaux /occultations
Locaux	M4 ou D _{FL} -s2	M2 ou C-s3,d0	M1 ou B-s3,d0	M3	M2
Circulations Horizontales protégées	M4 D _{FL} -s2	M2 C-s3, d0	M1 B-s2, d0	/	/
Escaliers protégés	M3 C _{FL} -s1	M1 B-s2, d0	M1 B-s1, d0	/	/

DÉSENFUMAGE (DF1 à DF10, R19)

RESTAURATION :

La salle à manger de la demi-pension sera désenfumée naturellement conformément à l'IT246 pour les locaux accessibles au public de superficie inférieure à 1000m².

Les évacuations de fumée prévus VH seront dimensionnées au 1/200ème en SUE.

Les amenées d'air seront réalisées par les portes du RDC.

Suivant l'IT 246

- Désenfumage naturel,
- Aménée d'air par les portes,
- Ventilation au droit des « Sheds » sur la circulation
- Exutoires 1.00 X 1.00 complémentaires pour le scramble et la laverie.

CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH 1 A 58

La production de chaleur pour les besoins de chauffage du Lycée sera assurée par une Pompe à chaleur Eau / Eau sur géothermie sur nappe avec complément par pompe à chaleur Air / Eau.

Le secours sera assuré par une pompe à chaleur mobile (de location). Des attentes sur vannes seront prévues pour le raccordement du secours au primaire de la production de chaleur.

La production de chaleur alimentera ainsi les zones ci-dessous :

- Demi-pension
- Internat
- Vie scolaire administration
- Enseignement
- Maison des Lycée / Bibliothèque
- Gymnase

Le local technique production de chaleur comportera une pompe à chaleur Eau/Eau sur géothermie d'une puissance 443 kW et fonctionnant au fluide frigorigène R1234ze classé A2L, et 2 PAC Eau / Eau en relève de 250 kW chacune et fonctionnant au fluide R134a.

Le fluide R1234ze est classé A2L « très légèrement inflammable ».
Le fluide R134a est classé A1 non inflammable.

Les installations seront conformes aux dispositions l'article CH35.

Le local technique production de chaleur sera équipé d'un système de détection de fluide avec un ventilation mécanique 2 vitesses asservie à la détection de fluide frigorigène.

A l'extérieur sera installé une pompe à chaleur air/eau avec compresseurs hermétiques fonctionnant au fluide frigorigène R32. Le fluide est classé A2L « très légèrement inflammable ».

La production ECS sera assurée par un ballon de stockage primaire associé à un échangeur ECS instantané installés dans le local technique production de chaleur. Le ballon de stockage primaire sera raccordé à une pompe à chaleur Air / Eau haute température placée à l'extérieur fonctionnant au R410a et R134a, fluides classés A1 non inflammables, avec un module hydraulique placé en local technique production de chaleur (le module hydraulique comporte des échangeurs fluides frigorigène/eau).

Le local technique production de chaleur sera conforme à l'arrêté du 23/06/78 titre II sous-stations, avec une puissance installée inférieure à 1000 kW.

Le local technique sera équipé d'une ventilation basse et d'une ventilation haute. Un seuil de rétention de 15cm sera créé au droit de la porte d'accès au local.

Le local production de chaleur sera accessible directement de plain-pied depuis la cour de service. Les portes d'accès du local technique production de chaleur, seront largement dimensionnées pour permettre de sortir et entrer les équipements entièrement.

Installation de chauffage : Emission de chaleur

Le chauffage des locaux des zones services généraux, santé et locaux annexes cuisine sera assuré par des radiateurs de type allège. Dans ces locaux les radiateurs permettront de combattre les déperditions de chaleur statiques et dynamiques.

Le chauffage statique de la zone restauration sera assuré par des radiateurs verticaux. Les centrales de traitement d'air double flux de la salle de restauration seront équipées chacune d'une batterie à eau change over permettant de souffler à température neutre et ainsi combattre les déperditions de chaleur dynamiques.

Installation de ventilation :

Les installations de ventilation double flux et simple flux seront des ventilations de confort. Elles respecteront les articles CH29 à CH40.

Les caissons simple flux et les CTA double flux seront installés à l'extérieur en toiture.

La ventilation, l'extraction des buées et des graisses de la grande cuisine isolée seront conforme à l'article GC10.

Les caissons d'extraction et les CTA de compensation seront installés à l'extérieur en toiture.

La ventilation mécanique sera conforme au règlement sanitaire du département du Loiret (45).

Les caissons ainsi que les conduits seront en matériaux incombustibles. Les gaines respecteront le coupe-feu de traversée des locaux.

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES - GZ 1 A 30

Sans objet

INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL 1 A 23 EC

Les travaux seront conformes à la norme NFC 15 100, à l'arrêté du 25/06/80 (modifié par l'arrêté du 19/11/01), au décret du 14/11/88 et à l'arrêté du 26/02/2003.

ECLAIRAGE - EC 1 A 15

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes non permanents, BAES, auto-testables pour l'ensemble du site.

- Il sera prévu un bloc de télécommande générale dans le TGBT.

L'éclairage de sécurité répondra aux objectifs suivants :

- Éclairer les circulations
- Permettre une reconnaissance des obstacles
- Signaler les issues et cheminements
- Indiquer des changements de direction

Prévu également éclairage d'ambiance pour locaux recevant plus de 100 personnes.

APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC 1 à GC 22)

Les équipements de cuisson seront alimentés en électricité.

La puissance des équipements de cuisson sera supérieure à 20 kW.

Les installations de cuisson seront conformes aux articles GC1 à GC22.

Le scramble ne comportera pas d'ilot de cuisson

Le scramble ne comportera pas de friteuse.

Dans la zone de distribution scramble, l'espace dédié aux friteuses est considéré comme cuisine ouverte : il est prévu une hotte de désenfumage avec système d'extinction automatique intégré ainsi qu'un écran de cantonnement avec une retombée de 50cm minimum.

MOYENS DE SECOURS ARTICLES (MS1 à MS75, R30 à 33)**MOYENS D'EXTINCTION**

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum seront judicieusement répartis, avec un minimum d'un extincteur par 200 m², en sorte que la distance maximale pour atteindre un appareil n'excède pas 15 m.

Il sera prévu au minimum un extincteur par niveau. Des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Il sera prévu au minimum une borne incendie positionnée à moins de 200 m de l'entrée de l'établissement pour 1000 m² de surface. Les caractéristiques de la borne seront : débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar dynamique.

Il sera prévu la mise en place :

- D'un plan d'intervention positionné à l'entrée du bâtiment
- D'un plan d'évacuation à chaque niveau près des issues de secours
- Des consignes d'évacuation.

ALARME INCENDIE

Ce système doit pouvoir être utilisé pour donner, en cas d'urgence, l'ordre d'évacuation du public ainsi que du personnel non employé à la lutte contre l'incendie.

Il sera prévu une alarme de type EA 4.

- Un tableau de signalisation
- Des déclencheurs manuels aux accès aux escaliers et extérieur
- Des diffuseurs d'alarme sonores répartis dans les locaux et diffuseurs sonores et visuels dans les sanitaires. Le signal d'évacuation devra être audible de tout point de l'établissement. Pas d'obligation de report sur les EA 4.

ALERTE

Les sapeurs-pompiers pourront être alertés immédiatement par liaison téléphonique.

Dans le cas d'utilisation de système de téléphonie au travers d'un appareil de type "BOX", l'alimentation électrique de cette dernière sera secourue par onduleur durant au minimum : 1 heure.

PIECES JOINTES AU PRESENT DOCUMENT :

- PC40-4a : Plan de masse – Sécurité
- PC40-4b : Plan de masse – Manœuvre de secours
- PC40-4c : Façades – Lycée – Sécurité
- PC40-4d : Façades – Gymnase - Sécurité
- PC40-4e : Façades – Internat - Sécurité
- PC40-4f : Façades – Restauration - Sécurité
- PC40-5a : Lycée – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5b : Lycée – Sécurité – Plan R+1
- PC40-5c : Lycée – Sécurité – Plan R+2
- PC40-5d : Gymnase – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5e : Internat – Sécurité – Plan RDC
- PC40-5f : Internat – Sécurité – Plan R+1
- PC40-5g : Internat – Sécurité – Plan R+2
- PC40-5h : Restauration – Sécurité – Plan RDC